

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025**

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni le 20 novembre 2025 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

***Nombre de membres***

*en exercice :* 39

*présents :* 28

*votants :* 33 *dont 5 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Jean-Philippe BAILLY, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Dominique JUVIGNY, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIREDIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Maryline SAINT ANTONIN, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Céline BÄHR pouvoir à Maryline SAINT ANTONIN, Maud NAVARRE pouvoir à Farah ZIANI, Abdeslam OUCHERIF pouvoir à Auria BOUROUBA, Denis ROYCOURT pouvoir à Florence LOURY, Vincent VALLÉ pouvoir à Souleymane KONÉ.

Absents non représentés : Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Julien JOUVET.

*Mani CAMBEFORT indique lors de la délibération 2025-108 sur la modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable avoir posé la question de savoir quelle maison Rue Paul Armandot est concernée et la réponse devait lui être apportée mais rien n'est indiqué dans le procès-verbal.*

*Crescent MARAULT indique qu'un plan sera ajouté au procès-verbal.*

Ajout au procès-verbal : Il s'agit de la maison située au 10 et 10b Rue Paul Armandot (une maison de brique).



Plan parcellaire  
Source : CA de l'Auxerrois



Vue aérienne  
Source : CA de l'Auxerrois

*Isabelle POIFOL-FERREIRA demande que soit corrigé page 7 Pascal Henriet qui porte un « e » et page 28 son propre nom qui est mal orthographié. Elle ajoute que page 46, il y une phrase qui lui est attribuée et qui est confuse. Elle préfère que soit indiqué « la présentation de la programmation de cette année touche toutes les esthétiques et cherche à toucher différents publics ».*

**Adoption du Procès-Verbal de la séance du 02 octobre 2025 à l'unanimité.**

N° 2025-127

Objet : Finances-Orientations Budgétaires 2026- Prise d'acte

Rapporteur : Emmanuelle MIREIN

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2026.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.
- 

*Mathieu DEBAIN indique que le débat d'orientations budgétaires est un temps important pour préparer collectivement le futur budget. Or, comme l'an dernier, il souhaite attirer l'attention sur un point. Plusieurs éléments essentiels ne figurent plus dans ce document notamment les indicateurs de pilotage, les grands équilibres financiers et les projections financières pluriannuelles. Sans ces données, il est difficile d'avoir une vision précise des impacts des choix à venir. Il faudra donc attendre le mois de décembre et la présentation du budget pour engager un débat pleinement éclairé. Toutefois, ce document permet de tirer quelques remarques et enseignements, comme il vient d'être fait, sur le mandat qui vient de passer. Tout d'abord, sur le plan politique, à 4 mois des élections municipales rien n'obligeait à présenter un débat d'orientations budgétaires. Le budget traduit une vision et des priorités. Le fait de le proposer avant l'échéance électorale montre que le Maire assume ses orientations pour 2026 et les années suivantes. Pour lui, cela donne un indice sur ses intentions à solliciter un nouveau mandat. A l'heure du bilan de son mandat, ce débat d'orientations budgétaires permet de nombreuses remarques. Tout d'abord, il souhaite parler de la dette. Au 31 décembre 2019, la dette de la ville s'élevait à 56,8 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, elle sera de 59,6 millions d'euros soit une hausse de 2,8 millions d'euros sur le mandat. Cependant, il faut aussi prendre en compte les engagements portés par l'Etablissement Public Foncier pour les multiples acquisitions réalisées. La liste communiquée d'ailleurs est incomplète. Il manque deux biens Rue Paul Doumer, le fameux terrain de la Maladière ainsi que les 4 dernières acquisitions qui ont été faites depuis septembre. Au total, l'EPF porte 8,3 millions d'euros d'engagements qui devront être remboursés. En intégrant cet ensemble, l'augmentation réelle de l'endettement sur le mandat est de 11,1 millions d'euros soit 19,5% d'augmentation durant le mandat. Il souhaite maintenant parler de fiscalité. Sur le mandat, les recettes fiscales ont augmenté de 7,5 millions d'euros payés par les auxerrois. Ceci représente une progression d'environ 30% en 6 ans. Cette hausse provient en grande partie de l'augmentation de la taxe foncière qui a progressé de plus de 35% depuis 2019. Il souhaite également évoquer les investissements. Plusieurs projets ont été menés mais certains ont connu des augmentations aux coûts importants. Il veut parler du conservatoire qui est passé de 8,4 millions d'euros à 11,6 millions d'euros, la salle Vaulabelle de 2,5 millions d'euros à 3,15 millions d'euros qui est une belle réalisation mais malgré tous ces travaux rencontrent des difficultés de sonorisation qui limite aujourd'hui son utilisation optimale. Il ajoute que, dans le plan pluriannuel d'investissements, mais il s'agit peut-être d'une erreur, il n'a pas vu non plus la rénovation de Saint-Pierre dont une ligne était présente l'année dernière mais a disparu aujourd'hui.*

*En conclusion, le futur budget sera réellement débattu en décembre lorsque l'ensemble des éléments seront communiqués pour en juger. Mais grâce au document transmis aujourd'hui, un constat clair se dégage sur le mandat. Le mandat aura été celui d'une augmentation massive de la fiscalité avec plus de 30% et d'une hausse importante de la dette d'environ 20%. Ceci n'est pas une interprétation ni un commentaire politique., c'est factuel, c'est le bilan.*

*Crescent MARAULT répond qu'il a encore une mauvaise nouvelle puisque la taxe foncière va encore augmenter. Il ajoute qu'un débat a été lancé aujourd'hui et que les réactions sont vives. Il ajoute que la taxe foncière a deux variables, le taux et les bases. Les bases, c'est l'Etat et le taux, c'est la collectivité. Il indique que lorsque sont calculés les 30 %, cela comprend la base et les taux. Mais il ne souhaite pas faire le débat ce soir de la fiscalité. Il reprend les propos de Mathieu DEBAIN qui indique qu'il n'y a pas de prospectives donc qu'il ne peut pas être débattu et qu'il faut attendre le budget pour le faire. Toutefois, Mathieu DEBAIN souligne qu'il y a des projets en investissements donc cela signifie que le Maire se porte candidat.*

*Mathieu DEBAIN précise qu'il a dû mal se faire comprendre et indique que si un budget est présenté, c'est qu'il y a une vision politique. C'est donc pour lui un engagement par rapport à une vision politique qui va*

*être montrée dans le projet. Il n'y aurait pas de débat d'orientations budgétaires si le budget n'est pas présenté après.*

*Crescent MARAULT précise que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une obligation.*

*Mathieu DEBAIN ajoute qu'il aurait pu attendre le mois de mars car en période électorale ce débat peut être repoussé.*

*Crescent MARAULT indique donc qu'il aurait fallu ne pas voter, attendre les élections et laisser l'administration pendant 3 mois se débrouiller. Il ajoute que les taux de réalisation de l'investissement si les crédits nécessaires ne sont pas votés ne pourront pas être engagés. Il indique qu'il peut très bien être voté un budget sans que cela obère l'avenir car il faut bien payer les salaires des agents. Il ajoute que Mathieu DEBAIN évoque la déviation Sud qui est en train de se faire, il est normal de voter le budget pour la financer. Il indique que ce serait irresponsable de ne pas voter le budget qui permet de financer ces coûts partis. Cependant, sur le reste, effectivement, s'il n'y a pas de certitudes, il ne les mettra dans le budget. Le principe est de faire le DOB car c'est une obligation avec la très forte incertitude liée aux élections. Il faut tout de même donner la possibilité à l'administration de décaisser. Le budget correspond à des autorisations de paiement. Que l'on soit en période d'élections ou non, si des travaux sont prévus en début d'année entre le mois de mars et le mois d'avril, les travaux vont continuer et ne vont pas s'arrêter, cela serait même ennuyeux que cela s'arrête. En ce qui concerne l'EPF, il ne sait plus quoi faire. Il indique que ce que dit Mathieu DEBAIN correspond exactement à l'utilité de l'EPF c'est-à-dire de pouvoir faire de la maîtrise foncière sans consommer les capacités d'investissements à court terme parce que le temps de mettre en œuvre un projet, c'est long, et si le foncier est maîtrisé sur les fonds propres, il y a toute une partie de l'investissement qui ne pourra pas être utilisée, par exemple, pour refaire les routes. Avant, le montant récurrent était de 600 000 euros par an et qui est passé à 900 000 euros par an. Il précise qu'effectivement si le foncier avait été maîtrisé ou acheté avec les capacités d'investissements, cette augmentation n'aurait pas été possible. C'est cela l'intérêt de l'EPF. Il ajoute que c'est d'une dette liée à un actif. Il précise que l'EPF n'est pas une banque mais un organisme qui accompagne la collectivité avec des échanges fréquents et c'est avec lui que des solutions seront trouvées si pour un bien le terme des 14 ans était atteint sans qu'aucun projet ne soit abouti. Il pense que cela n'arrivera pas parce que si de la maîtrise foncière était réalisée et que le projet envisagé ne se réalisera pas, il serait fait en sorte de sortir ce foncier du périmètre de l'EPF soit en le vendant dans le privé soit en l'orientant vers un autre projet. Il indique que les actifs se gèrent. Il souhaite terminer sur le sous-entendu des surcoups sur l'investissement car cela sous-entend que la gestion des travaux n'est pas bonne. Il précise qu'une période d'inflation a été vécue pendant 2 ans et demi et que sur certains dossiers cela a été exorbitant. Donc de sous-entendre que les équipes sont incomptentes et que, sur des opérations, l'estimation des dépenses et la capacité à respecter les budgets dans la mise en œuvre des travaux ne sont pas bonnes. Il indique qu'à leur place, et au regard de l'énergie investie pour mettre en œuvre tous les projets de la mandature, la remarque de Mathieu DEBAIN ne peut être que mal reçue.*

*Pascal HENRIAT souhaite en préambule indiquer qu'il avait apprécié la présentation faite ce matin du DOB en conseil communautaire qui était complet et très sain. Il n'y a pas eu de rappels au passé, pas de propos politiques et regrette un peu ce genre d'intervention tout de suite où il est essayé de politiser un débat en rappelant le passé alors qu'il n'a pas été vécu, il trouve cela un petit peu dommage. Il ajoute que lorsqu'un DOB est présenté, ce n'est pas celui du passé, c'est celui de l'avenir. Il pense qu'il faut de temps en temps en tant qu'élu surtout lorsqu'il y a un poste à responsabilité, rester humble. Il comprend lorsque des compliments sont faits à Monsieur le Maire pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, il les apprécie car il se sent concerné. Il a mis en place cette politique à l'époque. Cependant, il ne prend pas en responsabilité l'augmentation des impôts étant donné qu'il est parti en disant qu'il n'acceptait pas cela. Il faut pour lui avoir des débats qui soient au-dessus de la mêlée et éviter d'envenimer les choses.*

*C'est le rôle des élus et cela donne une image plus technique, plus pratique et moins politique.*

Il va maintenant entrer dans l'intervention du DOB qu'il a essayé de faire technique et compréhensible. Il indique qu'Emmanuelle MIREIN aurait pu détailler page par page de façon rapide mais le débat de présentation qui avait été communiqué qui ne maîtrise peut-être pas la difficulté financière comme certains peuvent l'appréhender. Le rapport d'orientations budgétaires 2026 qui est présenté n'est pas un exercice neutre comme il peut être cru au premier abord. Il révèle ou laisse entrevoir pour les plus aguerris une trajectoire qui est financièrement tendue et dont les élus et futurs candidats maires, il y en a peut-être dans l'assemblée, doivent en prendre toute la mesure. Ce rapport préfigure le peu de marge de manœuvres pour 2026. C'est cela qu'il aurait voulu entendre. Il alerte sur l'exposition à des risques financiers majeurs dès l'année prochaine et cela sur l'ensemble du mandat prochain. Les pages 2 à 12 du DOB sont explicites. La ville poursuit un cycle d'investissements massif, page 12, il y a le total qui est de 21,9 millions d'euros étalé dans le temps sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement qui engagent la collectivité bien au-delà du mandat. Beaucoup de ces programmes reposent encore sur des financements externes non garantis. C'est la première alerte sérieuse. Tout ce qui est acté aujourd'hui sans sécurisation deviendra demain une contrainte budgétaire rigide alors même que la dynamique des recettes reste faible. A cette fragilité interne vient s'ajouter un contexte national qui agrave tout. Le projet de loi de finances 2026 toujours en débat au Parlement est fondé sur un objectif clair, réaliser des économies massives afin de résorber le déficit abyssal de l'Etat de 3 300 milliards d'euros. Les augmentations éventuelles de dotations notamment la DSU et DGF ne sont à ce stade que des hypothèses. En revanche, les scénarios de ponction des contributions supplémentaires ou d'autofinancement ne sont pas des hypothèses mais pour les collectivités seront bien réelles et il rappelle le montant de 750 millions d'euros qui seront ponctionnés aux collectivités. Dans ce contexte, parier sur une hausse des dotations 2026 est un pari politique mais pas une prévision budgétaire. Il pense que le tableau page 9 concernant ces dotations qui seraient en hausse sont un peu optimiste. Il espère sincèrement se tromper. Il profite pour faire référence à l'intervention du maire en conseil communautaire ce matin pour rappeler le ravage des baisses des dotations aux collectivités par Messieurs VALLS et HOLLANDE en 2016 et 2020. Sur le tableau présenté, il est bien indiqué que cette perte nette pour la ville d'Auxerre durant le mandat précédent, où il était adjoint est chiffré à 8,3 millions d'euros. Il suffit de reprendre le tableau page 9 pour voir les DGF reçus à partir de 2014 jusqu'en 2025, petite vérité qu'il souhaitait rétablir grâce à l'aide amical de ce matin. Pour revenir aux opérations d'investissements à venir, il ajoute que les deux partenaires institutionnels, le Département de l'Yonne et la Région Bourgogne Franche-Comté, sont eux-mêmes contraints par des budgets tendus causés par une baisse des dotations drastiques de l'Etat et que les subventions qui pourraient être sollicitées ne répondront nullement aux espoirs, au grand désespoir des comptes financiers. Ils devront mécaniquement réduire leur capacité de subventions, il parle du Département et de la Région, pour les collectivités locales dont la ville d'Auxerre. Il précise que Madame POIFOL-FERREIRA, conseillère de la majorité au conseil régional, et Madame BAHR, conseillère de l'opposition, pourront si besoin vous le confirmer. Trois élus départementaux sont autour de cette table et pourront le confirmer, si besoin était, des difficultés financières pour les départements à boucler leur budget. Cela signifie que plusieurs projets de la ville risquent tout simplement de ne pas être financés au niveau espéré ou avec retard ou encore avec des montants réduits. Chaque euro de subvention perdu c'est un euro d'emprunt supplémentaire et donc une dégradation immédiate de l'épargne nette. L'impact retombe donc directement sur l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette car moins de subventions c'est plus d'emprunts, c'est plus d'annuités qui augmentent, c'est plus d'épargne nette qui se détériore, c'est une capacité d'investissement qui s'effondre, c'est une réalité. Ces trois indicateurs sont de véritables baromètres de la santé budgétaire d'une collectivité et aujourd'hui Auxerre avec des voyants, comme beaucoup de collectivités, qui se dégradent et qui vont continuer à se dégrader quelque soit la future nouvelle majorité qui se dégagera des urnes en mars prochain. L'épargne de gestion déjà contrainte par le passé risque de l'être fortement en 2026, progression mécanique des charges générales, coûts de personnel difficilement compréhensibles et hausse prévue, qui est dans le rapport page 3, de 1,2 millions d'euros des charges de personnel, charges habituels d'augmentation et non maîtrisables, primes nouvelles, les nouvelles embauches, les avancements de grades et d'échelons, prise en charge de nouveaux équipements et baisse de 402 000

euros de l'attribution de compensation liée au transfert d'Auxerrexpo à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois. Ce mouvement fragilise directement l'épargne brute correspondant à l'épargne de gestion moins les intérêts de la dette qui est notre respiration financière. La seule ressource interne réellement disponible pour financer les investissements sans emprunter. Or, cette épargne brute pourrait fortement se réduire en 2026. Il aurait voulu que ce soit indiqué. Et L'épargne nette est directement liée aux annuités de la dette, plus il est emprunté en période de taux élevé, ce qui est malheureusement la trajectoire actuelle avec des taux d'environ 3,50 % sur 15 ans et 4 % sur 20 ans, plus l'épargne nette se contracte et le piège de l'emprunt se refermera sur les collectivités dont la nôtre. Il ajoute que lorsque l'épargne nette s'effondre, deux conséquences deviennent inévitables, la capacité d'investissement chute brutalement et la collectivité perd sa liberté financière, c'est une réalité. En clair, l'atteinte à l'épargne brute et à l'épargne nette constitue le risque financier le plus sérieux pour la collectivité. C'est un risque immédiat, pas théorique qu'il faut impérativement anticiper quel que soit l'équipe en place. Or, le DOB dans la petite douzaine de pages où il est présenté, reste silencieux sur l'essentiel. Aucune analyse de sensibilité, aucun scénario dégradé, aucun test d'impact en cas de baisse des subventions que nous recevrons, aucun chiffrage de ce que deviendrait l'épargne si les taux augmentent, aucune hiérarchisation claire des projets en fonction de leur solvabilité réelle. Il manque d'indications, de repères alors même que les indicateurs nationaux et locaux sont très orange foncés. La dette globale et la dette EPF vont être abordées de façon modérée. Il les appelle les risques réels mais invisibles. La dette globale, page 5, de la ville est de 51,6 millions d'euros au 31 octobre 2025 à laquelle s'ajoutera 9,2 millions d'euros au 31 décembre 2025. Aussi, quand il est dit que la dette est aujourd'hui à 56 millions d'euros, il rappelle qu'au 31 décembre 2025, il faudra ajouter la dette de la Lisa qui est une bonne chose, il le répète, et les opérations d'investissement pour 3,4 millions d'euros ce qui fait que le stock de dettes passera mécaniquement au 31 décembre de l'année à 60,8 millions d'euros. Dans le document présenté, il n'apparaît pas de montant d'emprunt prévu pour 2026. Ce dernier sera présenté lors du budget principal 2026 mais une indication aurait pu être bénéfique. Il indique qu'il faut maintenant aborder un élément dont le DOB parle peu mais qui conditionnera lourdement l'avenir financier de la ville, c'est la fiscalité locale et surtout la dette EPF c'est-à-dire les avances de l'Etablissement Public Foncier. Aujourd'hui, la ville porte une dette de l'EPF cumulative de 7 millions d'euros. Ce montant correspond aux acquisitions foncières réalisées par l'EPF pour le compte de la ville. Il n'entre pas dans le débat pour ou contre car chacun a son idée et lui la sienne. Il ne parle que de son risque possible ou à anticiper car ses dettes d'EPF ont une particularité, elles ne sont remboursées qu'en décalées, 10 ans après chaque opération. Cela signifie que c'est un actif certes immobilier mais qui se déprécie mais c'est aussi un passif financier qui n'apparaît pas dans l'état de dettes, hors du radar immédiat, qui ne pèse pas aujourd'hui sur la section de fonctionnement mais qui tombera et jouera sur les finances du mandat prochain de façon certaine inéluctable et indépendamment de l'évolution des recettes. Ce mécanisme constitue certes un avantage pour la maîtrise de la politique foncière mais aussi une dette sensible et forte au passif de la ville. Et il faut ajouter un second élément, les remboursements EPF à terme d'opérations arrivent en plus des annuités de la dette bancaire classique qui est contractée. A partir du moment les marges d'épargne brute risquent d'être faibles, ces remboursements différés viendront diminuer l'épargne nette réduisant de fait dans l'avenir les capacités d'investissement. Sur la fiscalité, le DOB laisse entendre que les taux resteront stables mais rien n'indique que cela sera tenable dans l'avenir car si les dotations de l'Etat stagnent ou reculent, si les subventions du Département ou de la Région diminuent, si la dette de l'EPF devient exigible, si l'épargne nette continue de se contracter alors la seule variable d'ajustement restante serait la fiscalité locale quel que soit l'équipe qui sera en place dans le mandat prochain mais il faut bien l'indiquer et l'avoir en tête. Il parle pour les futurs candidats potentiels que le taux de foncier est de 49,8% alors que les villes de mêmes strates sont à 41%. Un élu responsable n'est pas là pour faire plaisir, pour voir la vie en rose et croire au pouvoir de la baguette qui n'existe pas. Un élu responsable n'est pas là pour croire aux pouvoirs surnaturels qui pourraient faire que la ville sorte de l'impasse alors que les autres s'y enfoncent. Il n'est pas non plus un oiseau de mauvais augure mais la responsabilité collective des élus autour de cette table est de dire la réalité qui attend, il doit le dire avec honnêteté que si rien ne change dans la stratégie financière des années à venir, Auxerre sera contrainte d'augmenter les impôts ou de supprimer des

*services à la population ou de geler brutalement les investissements. Le devoir des élus est simple, retrouver un cap, sécuriser les finances à l'heure où le bateau tangue et dire aux auxerrois ce que coutera sans démagogie le chemin devant eux.*

*Crescent MARAULT indique que le problème des indicateurs est que c'est quand même lié aux projets que la future équipe portera. Donc pour lui c'est difficile d'aller dire que cela aura tel effet ou telle conséquence car il ne peut pas être dit qui sera élu et donc quels projets seront priorisés. C'est un peu la réponse de Mathieu DEBAIN, ce serait présomptueux de faire un PPI à 10 ans alors qu'il n'est pas connu qui sera aux manœuvres donc il se contente de l'année 2026 mais il y a obligation de faire un DOB donc cette obligation est respectée. S'il faut prendre de la hauteur comme l'a fait Pascal HENRIAT, il le rejoint. Il pense que cela a été suffisamment dit. Certaines collectivités dont les communes ont la libre administration des collectivités mais il n'y a plus d'autonomie financière. Donc la seule recette sur laquelle il peut être agit c'est la taxe foncière. Il ne veut pas être un oiseau de mauvais augure mais si l'Etat continue dans l'état d'esprit dans lequel il est c'est-à-dire trouver des recettes supplémentaires sans essayer de trouver des solutions pour réduire les dépenses de fonctionnement et pas uniquement regarder la dotation aux collectivités territoriales. C'est évident, il va être contraint de façon plus importante et il y aura deux choix à faire soit ne plus rien faire, soit agir sur le levier fiscal. Lorsqu'il y aura une période où il y aura la remontée des taux d'intérêts, il est pressenti une sorte de ralentissement économique mais il n'est pas constaté une baisse des prix significative parfois même une hausse des prix. Comme évoqué ce matin, il est envisagé de faire évoluer le statut des agents territoriaux ce qui est un surcoût en termes de masse salariale. Il faut être constant car la masse salariale des collectivités territoriales pour rattraper le retard va augmenter. Donc c'est clair que l'avenir va être contraint mais dans le même temps, il indique que lorsqu'il croise des habitants d'Auxerre, ils en demandent plus comme pour les rues. Il indique que le budget a été augmenté de 50% mais des habitants demandent encore quand leur rue sera refaite. Il parle de l'étude de la rue Heurtebise à Saint-Siméon qui coûte 2 millions d'euros environ et qui sera étalée sur plusieurs années. Il évoque également l'état des écoles dont certaines sont des passoires thermiques, d'autres ne sont pas accessibles, restaurants scolaires à l'étage, pas d'ascenseur alors qu'il faut de l'inclusion. Il évoque également les infrastructures sportives avec l'exemple récent de la réparation du toit du kayak club avec des fuites au niveau de la salle de musculation. Il donne également pour exemple le revêtement du sol du gymnase qui était scotché pour éviter les chutes. Il indique qu'il n'y a pas le choix, soit il faut accompagner le déclin, soit il faut trouver des solutions. Il est très lucide sur l'évolution de cet environnement qui va contraindre de plus en plus le budget des collectivités territoriales, cependant, il est essayé d'investir une partie dans des projets sur lesquels il y aura très probablement un retour sur investissement. Il donne l'exemple du projet Batardeau-Montardoins qui concerne 17 hectares et s'il est regardé ce que cela rapporte actuellement sur les bases du foncier bâti, comme il s'agit de vieux bâtiments, que certains sont inoccupés, il n'est pas sûr que cela rapporte beaucoup et pourtant c'est aux pieds de la ville. Il indique que même si de l'argent est investi et que demain ces 17 hectares sont aménagés avec des activités économiques, des logements, des services, il y aura une forme de retour sur investissement avec la fiscalité. C'est le pari qui est fait. Il rappelle qu'une taxe foncière se base sur la valeur locative du bien et l'état reconnaît que ces fameuses fiches de calculs cadastrales, pour certaines sont obsolètes c'est-à-dire pas mises à jour. Il est encore très probable qu'il y ait encore des fiches où il soit marqué qu'une maison ne soit pas raccordée à l'eau courante ou qu'il n'y a peut-être pas de salle de bain parce qu'à l'époque le permis de construire a été réalisé de la sorte et que par la suite des travaux d'intérieur non soumis à autorisation aient eu lieu donc il n'y a pas eu de modification de cette fiche. Donc l'état va essayer de corriger de facto toutes ces incohérences car il peut être considéré qu'aujourd'hui toutes les maisons aient l'eau courante et des sanitaires. Il indique que c'est la même chose pour des vieux bâtiments, lorsqu'il est mené une opération Malraux par exemple à Auxerre, pour certains ce sont des vieux bâtiments, ils sont classés dans une valeur locative atténuée et dès qu'ils sont réhabilités la valeur locative donc la fiche de calcul est révisée, cela augmente la valeur locative et les recettes fiscales. Donc il est fait le pari d'une certaine dynamique parce qu'il est mené des opérations Malraux dans le centre-ville, il est étudié une opération de Normandie parce qu'il y aurait un*

modèle économique, il est travaillé sur le projet Batardeau-Montardoins, il est lancé une pré-étude sur le quartier de la gare parce qu'en général ce sont des quartiers dynamiques pour favoriser l'aménagement de logements, d'activités en lien avec la mobilité. Il faut essayer de maîtriser les dépenses, d'avoir une politique salariale pour pouvoir et avoir les moyens d'accompagner l'évolution du statut des agents des collectivités territoriales et en même temps garder une partie d'investissement pour d'une part entretenir les infrastructures et d'autre part faire des aménagements pour permettre d'avoir un retour sur investissement. C'est tout cet équilibre qu'il faut essayer de trouver. C'est un choix clairement qui est assumé. Il y a le choix d'avoir une gestion très prudente et il n'est pas certain que ce soit la bonne solution dans le contexte car à côté de cela d'autres territoires se bougent et si la ville ne fait rien, elle va décrocher et, dans cette compétition entre territoires, elle va perdre de nouveau des habitants donc être dans une forme de déclin démographique qui engendrera des logements vides donc insalubres donc une baisse de la recette et dynamique fiscale, c'est cela qu'il est essayé d'inverser. Il pense qu'il faut prendre des initiatives sinon la finalité va être très difficile voir très douloureuse. Il est indiqué que ce sont les auxerrois qui payent, quoique ce soit, ce sont toujours l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, l'Agglomération ou la ville, ils ne font que redistribuer des impôts qu'ils ont prélevés soit aux particuliers soit aux entreprises dans lesquelles travaillent ces particuliers. C'est un système fermé. L'Etat ne crée pas de valeur. Cela reste l'humain à travers ces actions qui crée de la valeur et une partie de cette valeur est prise pour financer tout le système de protection sociale. Cela ne tombe pas du ciel. Il faut juste regarder comment trouver cet équilibre en essayant d'avoir un retour sur investissement et après chacun est libre de penser ce qu'il veut et chacun est libre de mettre sa stratégie en place comme il le souhaite.

Pascal HENRIAT est d'accord avec le constat de Monsieur le Maire et il apprécie ce discours entre adultes qui change un peu des débats d'autres assemblées ou d'autres endroits. Il indique qu'il est possible de ne pas être d'accord et de débattre. Il fait le même constat sur beaucoup de choses, sur les investissements, soit il sera réduit les investissements soit la fiscalité. Il a été évoqué l'immobilier de la taxe foncière en soulignant qu'il y a deux choses anormales en France qui est que la taxe foncière n'a jamais été revue c'est-à-dire que dans les années 70 il y avait des logements neufs qui étaient magnifiques pour l'époque notamment à Sainte-Geneviève avec l'eau courante, l'électricité, le chauffage, l'ascenseur et puis il y avait le centre-ville qui était délabré et donc la taxe foncière est malheureusement plus chère dans les hauts quartiers d'Auxerre que dans le centre-ville parce que s'il fallait revoir toute la fiscalité aujourd'hui, il y en a qui payerait moins et d'autres qui payeraient beaucoup. Donc il y a déjà une injustice dans le calcul de la taxe foncière en elle-même. Pour lui, ce qui le chagrine, c'est qu'il a été supprimé la taxe d'habitation. Il ajoute que chacun peut trouver cela bien ou mal, sur le coup tout le monde était content mais il a été oublié que cette taxe n'est plus payée. Le seul problème c'est pour une ville comme Auxerre est qu'il y a seulement 42-44% de propriétaires c'est-à-dire que le reste 54-56% sont les locataires et ces locataires ne payent plus rien à la ville. Tout est porté par les 44 % de propriétaires qui ne sont pas des gens riches avec des demeures magnifiques, ce sont des personnes qui se saignent pour payer un petit appartement car ils veulent habiter en famille dans une résidence ou un logement ancien. Ils supportent à l'heure actuelle la charge financière de la ville et la fiscalité. Il indique que c'est sûr lorsque cela est gratuit, il peut être exigé du maire et des élus que le trottoir soit refait ou encore la rue mais c'est une injustice qui est flagrante pour lui. Il alerte les futurs candidats sur les projets qui seront présentés et sur le fait de ne pas augmenter la fiscalité de ceux qui font force de la richesse fiscale et qui sont saturés. Ils finiront par fuir.

Crescent MARAULT indique qu'ils sont sur la même longueur d'onde et indique qu'il y a eu une compensation figée au moment de cette suppression de la taxe d'habitation donc il n'y a plus de dynamique et que cela a été financé par de la dette. Il ajoute que, dans les débats actuels, il est dit que peut-être la taxe d'habitation sera réintégrée et que vu le contexte actuel tout est possible.

Mani CAMBEFORT indique que ce débat d'orientations budgétaires se déroule dans un climat d'incertitude, incertitude sur la politique nationale tout d'abord avec la crise que la France traverse qui engendre des gouvernements qui valsent, des ministres éphémères qui sont remplacés par d'autres

ministres éphémères et des zigzags permanents dans les politiques et notamment budgétaires qui sont menés. Il fait un aparté en indiquant que c'est là qu'est mesuré le coût de la décision désastreuse de la dissolution de l'Assemblée nationale. Il reprend en indiquant que cette incertitude politique engendre une incertitude budgétaire. A cette heure, il n'est toujours pas su si la nation aura un budget à la fin de l'année et quelles sont les grandes lignes de ce budget. Il fait donc le lien entre la politique nationale et locale parce que contrairement à ce qu'il peut entendre de certains, il ne peut pas être considéré que ce qui se passe à Paris reste à Paris et ce qui se passe à Auxerre reste à Auxerre. C'est bien au niveau national que sont décidées les dotations au budget de la ville ou de l'agglomération. C'est bien au niveau national que sont décidés les montants des subventions, c'est bien au niveau national que sont décidés toutes les coupes budgétaires des collectivités locales. Faute de perspective budgétaire nationale claire, il n'est pas connu à quelle sauce la ville sera mangée ni les collectivités supra comme la Région ou le Département qui financent un certain nombre de projets de la ville. Il ajoute que la troisième incertitude est locale. Le rapport a été intitulé orientations budgétaires 2026 mais lui l'aurait plutôt intitulé rétrospective 2015-2025 parce que mise à part la mise en contexte nationale, il n'y a quasiment aucune orientation même pour l'année 2026. Il a entendu l'argument sur les élections municipales mas même sur 2026 cela reste assez maigre. Il ajoute que c'est la deuxième année que le coup est fait, cela fausse le débat car il n'y a quasiment aucun élément sur lequel débattre contrairement aux autres collectivités par exemple le DOB de la Région qui a eu lieu il y a quelques jours, il y a eu de vrais éléments sur lesquels débattre et pourtant la situation n'est pas beaucoup plus claire sur 2026 pour la Région. Mais comme il est souhaité faire de la rétrospective, il va en parler et rétablir quelques vérités que l'exercice a un peu occultées. Il ajoute que comme le jeu est à celui des citations, il va prendre celle de Michel AUDIARD « les chiffres ont ceci de commun avec le langage des fleurs, on lui fait dire ce que l'on veut ». La première vérité est que ce mandat a été celui d'un financement exceptionnel jusque fin 2024, augmentation des dotations de l'Etat alors qu'elles n'avaient cessé de diminuer au précédent mandat. Plan de relance de l'Etat, plan de relance de la Région, création du fonds vert par l'Etat, comme d'autres communes Auxerre a eu des financements exceptionnels. La ville a été aidée en cela par la création par le prédécesseur, de l'excellent service de chasse aux subventions et c'est tout à leur honneur. Et pourtant malgré ce contexte favorable, ce mandat a été celui de l'augmentation des impôts et de la dette. Plus 11 millions d'euros par an de la fiscalité locale depuis 2015 avec en 2024 l'augmentation des taux d'imposition côté ville contrairement à l'engagement du maire de ne pas augmenter les impôts. Il indique avoir dit à l'époque qu'il n'y avait guère le choix puisque comme le montre les indicateurs budgétaires, l'épargne nette de la ville fin 2023 était devenue négative donc le reste à vivre de la collectivité était négatif, il n'y avait plus d'autres choix que d'augmenter les impôts alors même que la ville a plutôt profité de transferts financiers de la communauté d'agglomération. Recalcul de la mutualisation entre la ville et l'agglomération, transfert du conservatoire à l'agglomération, il y en a pour plus de 2 millions d'euros sur ces deux de transferts et il ne les critique pas, c'est un constat. Il indique que la ville a eu pour plus de 2 millions d'euros par an de plus grâce à ces manœuvres financières. Sans compter certaines subventions d'investissements importantes pointées d'ailleurs par la Chambre Régionale des Comptes lorsqu'elle a auditionné les comptes de l'agglomération car elles ne reposent sur aucune règle. Comme il s'agit de la ville, il pourrait être réjouissant que l'agglomération ait fait ces transferts mais ce serait oublier que les contribuables d'Auxerre le sont aussi à l'agglomération et que ces transferts ont entraîné les hausses d'impôts à l'agglomération que les auxerrois ont également réglés. Il en vient maintenant à la dette en indiquant qu'effectivement l'endettement ne se fait pas sur le fonctionnement contrairement à l'Etat qui se permet tout ce qu'il veut dont s'endetter sur le fonctionnement mais pour la ville s'est interdit donc rien n'a été fait d'interdit ce qu'il félicite. Il ajoute qu'il est affiché une dette de 59,6 millions d'euros à la fin de ce mandat. Il faut donc ajouter les créances vis-à-vis de l'EPF, les fameuses 7 millions d'euros ce qui augmente les créances de la ville de 10 millions d'euros supplémentaires en 6 ans avec une dette qui est liée à un actif qui peut se déprécier comme cela a été vu avec la délibération de la vente du bâtiment Rue Guynemer. Il aborde la troisième vérité qui est celle de la gestion des services. Il est évoqué une politique salariale pilotée, il parlerait plutôt d'une politique salariale pilonnée car il n'y a eu de cesse durant ce mandat de faire une destruction systématique de certains services et derrière c'est l'affaiblissement voire

*la suppression de certains services publics. La suppression des correspondants de nuit et des conseils de quartiers en est peut-être la partie la plus visible. Il pourrait aussi être évoqué l'affaiblissement de certains services ou de certaines structures comme le CCAS. Il est donné le change en affirmant avec aplomb que tout va bien Madame la Marquise, c'est ce qui est affirmé depuis le début du mandat. Mais il ne peut être masqué la vérité et il est observé année après année le mal-être et la souffrance inquiétante chez les agents auxquels il souhaite rendre hommage. Et tout ça pour permettre quelques marges en investissements mais il souhaite rebondir sur ce qui est a été dit tout à l'heure en indiquant que des projets ont été menés et dont les coûts ont explosé, la salle Vaulabelle plus 25%, la rénovation du conservatoire plus 37%, la rénovation de la Place Maréchal Leclerc plus 233%. Autant la salle Vaulabelle et les plus 25% correspondent tout à fait à l'inflation qu'il y a eu et il n'en fait pas le reproche. Autant il y a beaucoup plus lieu de s'interroger sur la rénovation de la Place Maréchal Leclerc et ces 233% d'augmentation.*

*Crescent MARAULT précise le montant de 700 000 euros de fouilles archéologiques et indique que l'augmentation vient de là.*

*Mani CAMBEFORT indique que le montant est de 600 000 euros et ajoute qu'au début cela a été budgété 500 000 euros. Donc les 2 millions d'euros d'augmentation ne viennent pas des fouilles. Il indique que cela embête le Maire. Il indique qu'il faut ajouter à cela parfois des résultats contestables. Tout n'est pas à jeter dans les projets menés, loin de là. Ils ont apporté une amélioration mais force est de constater qu'il y a eu des ratés. Il pourrait citer le chêne à plus de 70 000 euros HT derrière la mairie, la fontaine végétalisée qui malheureusement s'est transformée en une reconstitution du mur de Berlin.*

*Crescent MARAULT demande s'il sous-entend que la fontaine ne fonctionne pas à cause du politique, c'est parce le Maire est mauvais qu'elle ne fonctionne pas.*

*Mani CAMBEFORT ajoute que c'est lui qui a choisi cette fontaine. Il reprend en indiquant qu'à la salle Vaulabelle, l'acoustique était déplorable et qu'elle y est restée. Il ajoute avoir lu entre les deux conseils, la tribune de l'Auxerrois Magazine de décembre que le Maire a fait. Il est dit qu'il faut que les auxerrois en aient pour leur argent. Pour l'instant lorsqu'il discute avec eux, il n'a pas l'impression qu'ils fassent ce constat-là. Il ajoute que Monsieur le Maire indique que les temps à venir vont être contraints. Pour préparer l'avenir, encore aurait-il fallu préparer la collectivité vu les dépenses engagées, vu les impôts augmentés. Le constat qui peut être fait est que la collectivité n'est pas préparée pour les temps difficiles qui arrivent vu les passifs laissés, le passif de l'augmentation de l'impôt, le passif de l'augmentation de la dette, le passif du matraquage des services publics. Il s'adresse à Monsieur le Maire en lui indiquant qu'il lui avait rappelé la dernière fois qu'il avait été comparé à un joueur de Monopoly et il demande de lui permettre cet esprit en lui précisant qu'il ne pourra pas compter sur la carte chance pour rétablir par miracle la situation et donc seul un changement politique donc un changement d'équipe municipale, puisqu'il en fait qu'à sa tête, sera en mesure de remettre Auxerre sur de bons rails.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA réagit aux propos du Maire car l'Etat et ses administrations publiques produisent près d'un cinquième de la valeur ajoutée nationale c'est-à-dire de notre richesse, c'est l'INSEE qui l'indique. Elle invite à lire leur littérature. Cela correspond évidemment aux services régaliens notamment l'éducation nationale et aux soins dispensés dans les hôpitaux publics et inclut aussi le financement public de biens et services qui sont produit par le secteur privé. C'est par exemple le remboursement de médicaments et d'actes de soins en libéral. Donc, oui, l'Etat produit. Elle revient au sujet qui est le débat d'orientations budgétaires. Elle reprend les propos de Céline BAHR dans l'Yonne Républicaine du 13 novembre, elle regrette son absence ce soir mais elle demande que ça lui soit raconté. Elle reprend donc les propos que Céline BAHR a eu à l'égard de la Région alors que la Région est reconnue comme l'une des régions de France mieux gérée, elle est notée Aa3 par Moody's qui met le doigt sur sa bonne performance opérationnelle. Elle reprend donc les propos et les applique à la gestion du Maire*

« J'ai l'impression que la majorité cherche à sauver la face peu importe si cela compromet le prochain mandat et plus encore l'avenir. » Elle a noté ces indignations et celle de sa famille quand on augmente de quelques euros une carte grise alors que les habitants ne la payent pas chaque année, pour la majorité d'entre eux, et que c'est le seul levier fiscal. Elle ajoute que sa famille politique et la majorité ici ne s'offusquent pas quand ici il y a plus de 30% d'impôts en 6 ans. Elle ajoute qu'il y a un montant de la dette qui n'est pas assumé à la ville comme à l'agglomération avec des achats immobiliers inconsidérés, avec parfois des reventes de ces achats immobiliers à perte, avec des dépenses festives excessives et des subventions inutiles au privé. Alors elle le dit le satisfait cherché par l'adjointe aux finances, ne leur est pas accordé car effectivement les orientations ne sont pas bonnes et le prochain mandat est compromis quelque soit le prochain maire comme l'a dit précédemment Pascal HENRIAT. Avec les augmentations conséquentes prévues sur les services de base comme celle de l'eau ou de la collecte des déchets qui impactent le pouvoir d'achat encore plus que ce qui est lié à la conjoncture nationale et internationale. Aussi, avec toutes ces augmentations, l'avenir des habitants est aussi compromis. Pour rejoindre Mani CAMBEFORT, elle dira que plus le déni dure, plus la situation sera désastreuse. Le déni a duré 6 ans, c'est déjà bien trop.

Crescent MARAULT se garde bien de juger la Région donc pour lui mélanger le débat de la Région avec celui de la ville d'Auxerre n'est peut-être pas très adroit. Il ajoute que parler de l'eau alors qu'il s'agit du conseil municipal et qu'il y a eu un débat d'orientations budgétaires ce matin au conseil communautaire est inopportun également. Il faudrait juste dire à Mani CAMBEFORT qu'il y a déjà eu le débat sur le transfert de certaines compétences, de certaines infrastructures. Il rappelle quand même, pour quelqu'un qui va être candidat à la mairie d'Auxerre, qu'il faut assumer le fait que la ville ait porté dans le cadre de la mutualisation 10 millions d'euros de charges que la ville, c'est-à-dire les habitants d'Auxerre n'auraient pas dû payer, c'est ce qui a été dit. Il insiste. Il ajoute qu'il a été dit que la ville avait redonné la patate chaude à l'agglomération donc à tous les auxerrois. Il rappelle quand même qu'il faut être courageux lorsqu'il fait de la politique, la paix sociale ne peut être achetée. La mutualisation en fin de compte, la ville d'Auxerre l'a achetée c'est-à-dire que la mutualisation a été payée pour que les maires de l'agglomération acceptent la mutualisation ce qui a fait qu'il y avait environ 2 millions d'euros de charges qui étaient payées par la ville mais qui auraient dû être payées par l'agglomération. Il en veut pour preuve, exemple, le service RH qui faisait les paies de tous les agents de la ville et de l'agglomération. Tous les agents étaient payés sur le budget de la ville. Il croit que le service finances devait être dans une situation similaire. Le directeur général des services qui travaille pour la ville et l'agglomération était pris en charge quasiment à 100% sur la ville. Il croit que c'était 90%. Donc quand il est dit que grossièrement c'est un tour de passe-passe, qu'à la fin tout le monde paie, il dit non. C'est le rôle du maire d'Auxerre de faire en sorte que ce soit équitable avec l'ensemble des habitants de l'agglomération, ce qui a été fait pour la piscine car il y avait encore des petits sujets à régler, ce qui a été fait récemment sur l'école de musique puisque c'est à peu près 50% des élèves qui sont de la ville, le reste c'est l'agglomération et hors de l'agglomération ce qui justifie que le Département et la Région soient sollicités donc à chaque fois il est recherché un équilibre. Tout cela a représenté 10 millions d'euros qui aurait pu être consacré à de l'investissement et qui a été versé au profit de l'agglomération. Il n'a pas été demandé le remboursement des 10 millions d'euros. Il veut juste rétablir cette vérité. Et après de dire que la majorité s'est faite plaisir, que n'importe quoi a été fait et que la collectivité a été mise dans une situation catastrophique. Il ne voulait pas le dire mais il y est obligé. Il indique qu'il a été fait environ 90 millions d'euros d'investissements, le double du mandat précédent et pourquoi cela a été fait. Parce qu'il y avait une dette grise c'est-à-dire qu'il y avait plein d'infrastructures pour lesquelles rien n'a été fait. Il cite la salle Vaulabelle, la piste d'athlétisme, les écoles ou encore le conservatoire. Il souhaite dresser une liste plutôt exhaustive. Sur le scolaire, pour les écoles, 10 millions d'euros : restaurant scolaire Brazza ; scolaire des Rosoirs dans l'ANRU ; il a été lancé l'opération du groupe scolaire à Sainte-Geneviève ; le groupe scolaire Rive Droite qui n'est pas accessible et où les enfants doivent se déplacer le midi, il va donc être tout regroupé avec un restaurant scolaire accessible et toute l'école sera mise en conformité ; Saint-Siméon qui a été fait sur trois ans ; Matisse pour les sanitaires et les cours ; les Clairions, rénovation énergétique et

acoustique ; l'école de Paris où il a été refait le portail, les fenêtres et les salles de classes ; il est essayé de faire l'école des Piedalloues ; l'école Pierre et Marie Curie où il voudra faire une réfection avec peinture, chaufferie, acoustique, restaurant ; l'école de Jean Zay avec l'acoustique, salles de classe, sanitaire, cours, accessibilité. Il ajoute qu'avec tout ça, ils se sont fait plaisir. Ils n'étaient pas obligés de le faire. Ils ont mis la collectivité dans le dur.

Il évoque, par la suite, la culture, avec la rénovation du conservatoire, de la bibliothèque Jacques-Lacarrière, le Silex parce qu'il y avait les travaux à la suite des sinistres liés à la construction qui n'avaient jamais été réparés, le théâtre pour une mise en accessibilité, l'école des beaux-arts, le muséum d'histoires naturelles et le musée Leblanc-Duvernoy.

En ce qui concerne le sport, il y a eu le complexe sportif René Yves Aubin, les vestiaires du football des Hauts d'Auxerre, le complexe gymnique, la toiture et rénovation de la salle de musculation du canoë kayak, le stade auxerrois où il est en train d'être terminé la mise en accessibilité des vestiaires, le stade Pierre Bouillot afin de répondre aux malfaçons et les gymnases des Rosoirs et des Boussicats.

Concernant les monuments remarquables, il indique qu'il a même fallu refaire le monument aux morts. Il rappelle pour la Tour de l'horloge que, dans le plan de financement, la première phase était financée mais pas la deuxième. Pour l'abbaye Saint-Germain, le cloître a été refait et les toitures sont en cours de rénovation. Pour la cathédrale Saint-Etienne, il rappelle qu'il y a eu un début d'incendie en 2017 et l'électricité et l'alarme incendie n'étaient toujours pas conformes donc cela a été fait pour un million d'euros. Concernant Saint-Pierre, il souhaite rappeler le petit historique. Si l'urgence n'avait pas été détectée sur la Tour de l'Horloge, il aurait été commencé par Saint-Pierre mais comme il a été vu l'urgence pour la Tour de l'Horloge, il a été arrêté Saint-Pierre pour faire la Tour de l'Horloge. Saint-Pierre s'est pratiquement 12 à 13 millions d'euros et il se trouve en état de péril c'est-à-dire qu'il a été commencé des travaux de conservation vu l'état dégradé. Pour Saint-Eusèbe, il y a des insectes xylophages dans les toitures. Il a été fait des repères pour identifier les pièces de bois et les réparations n'ont pas encore démarrées.

En ce qui concerne la cohésion sociale, le CCAS a été refait, le CHRS a été créé pour l'accueil de nuit, les espaces d'accueil et d'animation ainsi que la micro-crèche ont été faits également. Il a également été fait la crèche Kiehlmann, des centres de loisirs ont été refaits, ainsi que la salle Vaulabelle, une partie d'Auxerrexpo, une partie d'Armatis, des travaux ont été menés au CTM, mise en accessibilité de la mairie de Vaux.

En ce qui concerne la voirie, il a été refait la Place du Maréchal Leclerc, le parking de l'Etang Saint-Vigile, les abords du conservatoire, les pistes cyclables, la place Bel Air, les 1000 jours..

Il demande si dans tout cela il y a des choses futiles.

Concernant les remarques sur les travaux du cabinet, il indique qu'il va faire une vidéo pour montrer si c'est la luxure ou pas. 90 millions d'euros d'investissements et ce qui est retenu ce sont les travaux menés au sein du cabinet afin que les gens travaillent pour un montant de 100 000 euros. Il indique qu'il y a même des fuites au sein de la salle du conseil municipal et qu'une bâche a dû être installée afin de protéger un tableau. Il indique avoir des projets qu'il mène jusqu'à la réalisation. Il ajoute qu'il est essayé de faire croire que c'est pour se faire plaisir. Il se demande l'ambition voulu pour Auxerre. Il n'a pas honte de ce qui a été fait, il y a des opérations qui ont peut-être coûté plus chères que ce qui a été budgété mais il faut aller au bout sinon plus rien n'est fait. Cela fait sourire car de laisser croire ou faire croire qu'il a été fait n'importe quoi sur ce mandat-là, c'est mal connaître ce qui a été réalisé. Il invite à prendre connaissance des délibérations qui ont été prises dans tous les budgets faits, tous les projets menés pour les habitants d'Auxerre. Il indique que pour le moment il a été essayé de faire le job avec les contraintes budgétaires. Quand il est dit qu'il a été bénéficié du plan de relance, il précise que les opportunités ont su être saisies en allant chercher les financements, monter les projets car pour bénéficier du plan de relance il fallait avoir des projets comme pour Auxerrexpo, la salle Vaulabelle, au conservatoire, sur les silos du Batardeau avec le fonds friches pour la démolition. Il a été réussi de rentrer dans le CPER alors que ce n'était pas chose aisée pour l'abbaye Saint-Germain.

Mani CAMBEFORT indique que ce n'est pas la première fois que cette tirade est faite par le Maire mais

c'est la première fois qu'il fait une tirade où il met dans la même tirade les saints, le fait qu'il a prié et la luxure. C'est bien la première fois que cette tirade le fait rire.

Crescent MARAULT ajoute qu'il est refait une salle à 3 millions d'euros, qu'il est refait un cabinet à 100 000 euros, il pense que le ratio au mètre carré est bon.

Mani CAMBEFORT indique qu'il a dressé une liste du bilan de son mandat. Il rappelle qu'effectivement il y a plus de 27 millions d'euros d'investissements, plus de 29 millions de recettes aussi dû à la fiscalité et comme il l'a été rappelé, il n'y en a plus qu'une.

Crescent MARAULT ajoute que pour la politique salariale il est dit qu'il est fait n'importe quoi. Il précise que s'il n'y avait pas eu de politique salariale cela aurait été 1,6 millions d'euros en plus. Le fait d'avoir une politique salariale permet d'améliorer les conditions de travail des agents, permet de remplir les obligations pour faire évoluer leur pouvoir d'achat et de garder des capacités d'investissements. Si cela n'avait pas été fait, il y aurait encore moins 1,6 millions d'euros et il est dit que dans le futur cela risque d'être encore plus dur. Donc est-ce qu'il faut faire le job et ne pas laisser filer la politique salariale ou il faut laisser filer et à la fin rien ne sera fait car il n'y aura plus les moyens d'investir et le rôle d'une collectivité est d'investir et ne pas seulement gérer les dépenses de fonctionnement.

Mani CAMBEFORT indique que c'est un beau plaidoyer pour la RGPP et d'ailleurs c'est ce que Céline BAHR disait à la Région car il a regardé le débat d'orientations budgétaires mais lorsqu'il est observé ce qu'est devenu la RGPP au niveau national... Il souhaite évoquer un dernier point sur la mutualisation parce qu'il est expliqué en quoi la ville d'Auxerre a été largement pénalisée par la mutualisation. Il indique que c'est un beau retournement de situation car fut un temps lorsque le Maire avait son autre casquette de maire de Saint-Georges, il signait des tribunes en mettant la communauté d'agglomération au tribunal administratif car il estimait que les communes de l'agglomération étaient lésées par la ville d'Auxerre sur tous les plans notamment financiers donc maintenant dire que la ville a été lésée de 10 millions d'euros c'est une très belle évolution de sa part.

Crescent MARAULT indique que Mani CAMBEFORT a lui aussi évolué car il contestait les 10 millions d'euros et aujourd'hui il les reconnaît. Il ajoute que ce soir Mani CAMBEFORT a dit que la ville s'est déchargeait sur l'agglomération donc que ce sont les auxerrois qui payent l'ingérence mais non ils payent ce qu'ils doivent payer.

Mani CAMBEFORT indique ne pas parler d'ingérence et pour les 10 millions d'euros, il n'est toujours pas convaincu. Ce montant est donné donc il le prend au mot.

Crescent MARAULT ajoute que cela a été démontré avec des tableaux mais jamais personne l'a dénoncé même lui.

Florence LOURY souhaite intervenir sur le DOB 2026. Pour sa part, elle ne va pas dire que ce n'est pas bon mais elle va dire qu'elle ferait d'autres choix. Elle indique que le Maire est hyper satisfait de son mandat mais il faudra voir dans quatre mois ce qu'en pense les auxerrois. Le DOB, chaque année, permet à la majorité de présenter ses orientations budgétaires qui représentent l'application de ses orientations politiques. En retour, ce débat permet à l'opposition d'exprimer ses questions et ses remarques. Elle a donc des questions et des remarques. Elle commence par les questions. Elle a lu le document annexé à la délibération. Elle a trouvé des éléments et a commencé à remplir un tableau mais a laissé pas mal de cases avec des points d'interrogation. Elle a écouté l'intervention de Madame MIREDIN et elle pensait en apprendre un peu plus pour compléter son tableau sur le budget 2026. Il manque des chiffres. Madame MIREDIN indique que c'est un état des lieux mais il est très incomplet. Elle précise qu'elle apprend quelques éléments, par exemple les dépenses de personnel prévus pour 18,2 millions d'euros, les charges

de fonctionnement pour 7,8 millions d'euros mais cela lui semble incomplet en dépenses de fonctionnement. Les investissements ne se retrouvent pas dans un tableau, il faut aller voir à la page 12 il lui semble mais c'est tout petit, elle souligne qu'il faut presque une loupe. Elle demande quel est le total des investissements qui sont envisagés pour 2026. Il est dit que la dotation globale de fonctionnement sera certainement stable mais comme l'a dit Pascal HENRIAT tout à l'heure c'est un pari sur l'avenir car il y a énormément d'incertitudes donc il n'y a pas non plus une fourchette des estimations des recettes donc il est difficile en tant qu'élu d'avoir une visibilité sur ce budget 2026. Elle aimerait bien quelques précisions, par exemple quand il est dit que dans la dette qui sera de 59,6 millions d'euros fin 2025, il est dit que sera ajouté à la dette actuelle arrêtée au 31 octobre 2025, 2,8 millions d'euros pour le financement du contournement Sud d'Auxerre mais il est aussi dit qu'il va être ajouté un emprunt de 3,4 millions d'euros pour le financement d'opérations d'investissements. Il est écrit des opérations donc elle entoure le mot « des » et elle met un point d'interrogation. Elle demande quelles sont ces opérations d'investissement qui ne sont pas précisées dans le document. Des questions sont pour avoir les chiffres qui manquent dans ce tableau. Peut-être qu'il ne sera répondu quand en décembre lorsqu'il y aura à nouveau ce débat. Elle aborde maintenant ses remarques peut-être plus terre à terre parce qu'elle n'a pas cherché de citations d'écrivain ou autres. Pour le budget 2026 qui est prévu, il est pauvre en propositions. L'objectif, qui est à la page 3, reste de contenir ou réduire les effectifs à la faveur des départs de la collectivité (retraites, départs de la collectivité, mutations), favoriser les réorganisations pour gagner en performance et de compenser toute création ou évolution de poste par une suppression de poste en parallèle. Cela fait 6 ans que le Maire est aux commandes et c'est toujours le même discours, réduire les charges de personnel pour dégager des marges d'investissements. La première remarque porte sur la réduction des effectifs sur les personnels de la ville, cela reporte une charge de travail pour les agents qui produit de la souffrance au travail. Deuxième chose au niveau du service public offert aux habitants d'Auxerre, c'est un service dégradé donc cela est problématique. Pour ce qui est de la part des investissements, la part des investissements d'avenir qui est proposé est trop faible. Ce sont pourtant ces investissements qu'il faudrait privilégier avec plus de services publics et plus de services à l'enfance mais les investissements verts autour de la rénovation énergétique des bâtiments ou l'installation de toits solaires permettraient de limiter les émissions de CO2 et de soutenir l'économie locale du bâtiment mais surtout permettraient à la collectivité de faire des économies. C'est ce qui a été appelé un retour sur investissement donc cela devrait être plus présent dans les investissements de la ville. La végétalisation des lieux de vie dans les quartiers est quasiment inexistante, il n'y a pas de cheminements piétons ou de pistes cyclables pour offrir aux habitants une alternative à la voiture. Elle indique qu'il est imaginé un quartier qui sortirait de terre dans 15 ou 20 ans mais dans le quotidien des gens au présent, les auxerrois ne constatent pas de changement. Durant les 6 ans, il n'a pas été mis un montant pour le financement de la LISA, 15 millions d'euros que devra la ville alors que c'était un projet phare du plan de mandat. Par conséquent, le poids de cet investissement se reporte sur les budgets 2025, 2026, 2027 donc avec un emprunt conséquent dès cette année pour 5,8 millions d'euros, 4,7 millions d'euros à prévoir en 2026 et en 2027. Elle indique que beaucoup de dossiers sont contestables, la politique des déchets, la disparition du camping municipale, la vente du terrain de camping à un prix très en-dessous de sa valeur, la fermeture d'une partie de l'année de la maison des randonneurs, la fermeture de classes dans les écoles, la baisse du bio à la cantine donc elle est en désaccord avec les orientations.

Crescent MARAULT rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires et pas d'un budget. Il indique que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de disposer d'une information précise et détaillée. Il présente la situation financière de la collectivité. Il indique donc l'environnement économique de la collectivité. Il mentionne également les dispositions pertinentes de la loi de finances. Il présente également la situation de la dette de la collectivité éventuellement de ses effectifs etc... Le DOB doit se tenir dans les deux mois et la définition exacte, très brève est « un moment majeur, c'est une étape de la phase politique. Il porte sur les grandes lignes du budget d'exercice en cours ». Il indique que c'est ce qui est mis dans la définition d'un débat d'orientations budgétaires. Ce n'est pas le budget, il est dit le contexte financier de la collectivité dans son ensemble. Il est donné des perspectives par rapport à ce que

*l'on connaît donc des opérations qui sont lancées. Il a été évoqué le photovoltaïque, un travail est réalisé sur l'autoconsommation des bâtiments donc il y a quelqu'un qui est chargé de le faire. Il y a même un travail sur les certificats d'économie d'énergie sur les opérations en régie donc plutôt efficace. Il est dit qu'il n'y a pas trop de végétalisation, pas trop de cheminements doux, il ne sait pas quoi répondre car il est refait des cours d'école, la Place du Maréchal Leclerc, il y a un schéma direct de pistes cyclables qui est mis en œuvre en partenariat avec l'agglomération. Pour ce qui est de la LISA, le job a été fait puisque la collectivité a été mise en capacité de la payer. Sinon la Lisa n'aurait pas pu être payée. Il indique que c'est un peu le débat de ce matin à l'agglomération. Lorsqu'il est dit que n'importe quoi est fait, il n'est pas d'accord. Il indique ne pas avoir exprimer sa satisfaction, il a simplement répondu à ceux qui disent qu'il a été fait n'importe quoi et que la collectivité a été mise dans l'impasse. Il s'est senti obligé de rappeler tout ce qui a été fait et qu'effectivement si tout ce qui a été fait met la collectivité dans l'impasse, il ne sait pas à quoi les équipes servent.*

*Bruno MARMAGNE indique qu'il a cru entendre que les tarifs périscolaires n'avaient pas augmenté, ce qui est faux.*

*Crescent MARAULT indique qu'il s'agit d'une convention avec la CAF. Il n'y a pas d'initiative sans valider avec la CAF car il existe un cofinancement de la CAF sur des opérations qui subventionnent la collectivité ou qui accompagnent les familles. Ce n'est pas une volonté manifeste du politique d'augmenter les prix.*

*Bruno MARMAGNE ajoute qu'il y a quand même eu une suppression du forfait qui a entraîné une augmentation relative des tarifs.*

*Crescent MARAULT précise que c'est son interprétation et que c'est son droit.*

N° 2025-128

Objet : Finances- Taux de fiscalité 2026- Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIREIN

Conformément à l'article 1639 A et suivants du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

L'article 1636 B sexies du code général des impôts précise les règles de lien entre les taux qui s'applique à une commune :

« I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises. Ils peuvent :

- Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
- Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Dans ce cas :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du

taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;

- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

2° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties »

Depuis l'année 2023, le conseil municipal retrouve un pouvoir de vote de taux sur la taxe d'habitation qui perdure pour les résidences secondaires.

Considérant que les équilibres financiers du budget 2026 en cours d'élaboration sont réalisés à fiscalité constante. Il est proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité des ménages pour l'année 2026 qui s'établiraient comme suit :

- 49.96 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties
- 79.62 % de taux de foncière sur les propriétés non bâties
- 22.66 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De fixer, pour 2026 les taux suivants :

- 49.96 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 79.62 % de taux de foncière sur les propriétés non bâties ;
- 22.66 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**N° 2025-129**

**Objet : Garantie d'emprunt - OAH - Renouvellement de composants du patrimoine 2024**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDDIN**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 17 juin 2025 de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant sur l'opération de renouvellement 2024 des composants de son patrimoine dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 1 269 452 euros auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté,

Vu le Contrat de prêt en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté ; et aux termes duquel le prêteur accorde à l'emprunteur un

# AUXERRE

prêt d'un montant maximum en principal de 1 269 452 euros ( un million deux cent soixante-neuf mille quatre cent cinquante-deux euros) sous la condition du cautionnement solidaire de la ville d'Auxerre,

L'OAH sollicite la ville d'Auxerre pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 47 %.

La Communauté de l'auxerrois est également sollicitée à hauteur de 47 % en complément de garantie de cet emprunt.

Sous réserve de l'accord de garantie par la ville d'Auxerre,

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

### Article 1 :

La ville d'Auxerre (le « Garant ») accorde en faveur du Prêteur, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le « Cautionnement ») à garantie du remboursement par l'Emprunteur de **47%** de toutes sommes dues en principal augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dus au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer : renouvellement de composants du patrimoine 2024.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 :

Le Garant reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).

Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.

Le Garant déclare être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de garantie tel que décrit à la présente.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### Article 3 :

Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

- **Montant :** 1 269 452 euros
- **Taux d'intérêt :** Taux fixe de 3,50% l'an
- **Taux effectif global :** 3 ,5115 % l'an
- **Date du point de départ de la phase d'amortissement (PDA) :** 30/10/2025
- **Amortissement du capital :** Constant
- **Périodicité des échéances :** trimestrielle
- **Base de calcul des intérêts :** 30/360 J
- **Durant la phase d'amortissement :** 30/360
- **Faculté de remboursement anticipé :** Indemnité actualisée due au Prêteur (non plafonnée)
- **En cas d'exigibilité du prêt :** Indemnité actualisée due au Prêteur (non plafonnée)

### Article 4 :

Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de

l'Emprunteur, **47 %** de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt.

## Article 5 :

Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

## Article 6 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité, Monsieur Crescent Marault Maire à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution, étant expressément précisé que la présente délibération vaut engagement de caution du Garant envers le Prêteur, ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du Prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement.

---

### Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-130

Objet : Garantie d'emprunt - HABITAT ET HUMANISME - Acquisition et rénovation d'un logement - rue Renoir - Auxerre

Rapporteur : Emmanuelle MIRENDIN

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal N°11-2024 du comité d'engagement restreint du 23/04/2024 de la société Foncière Habitat et Humanisme portant sur l'opération d'acquisition et rénovation d'un logement 21 rue Renoir à Auxerre dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 28 991 € euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt N° 171592 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avenant 489 au contrat de prêt N° 171592 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

La société Foncière Habitat et Humanisme sollicite la commune d'Auxerre pour qu'elle se porte garantie de cet emprunt à hauteur de 50 %.

La Communauté de l'auxerrois est également sollicitée pour apporter sa garantie à hauteur de 50 %  
Sous réserve de l'accord de garantie de la Communauté de l'auxerrois,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :**

La ville d'Auxerre accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 28 991 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171592 constitué de 2 Lignes du Prêt et son avenant n° 489.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 495,50 euros (quatorze mille quatre cent quatre-vingtquinze euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat et son avenant sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLAI	PLAI foncier	
<b>Enveloppe</b>	-	-	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5659745	5659744	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	14 877 €	14 114 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	2,2 %	2,2 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2,2 %	2,2 %	
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée</b>	40 ans	60 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2,2 %	2,2 %	
<b>Péodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livre A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

**Article 3 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

# AUXERRE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Maire à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution

---

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**Bruno MARMAGNE demande s'il s'agit d'un ancien logement de fonction.**

**Emmanuelle MIREDIN répond qu'il s'agit d'un appartement Rue Renoir mais elle ne sait pas s'il s'agit d'un ancien logement de fonction.**

**N° 2025-131**

**Objet : Conservatoire de musique et danse de l'Auxerrois - Protocole d'accord juridique et financier entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

En 2024, la Ville d'Auxerre a décidé de l'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse. Dans ce cadre la Ville d'Auxerre a sollicité ses différents partenaires financiers afin qu'ils puissent accompagner cette opération.

Ainsi l'Etat au titre du fonds vert a accordé une subvention de 162 904 € (Convention n°1110463), qui est gérée par l'AESN.

L'AESN a accordé une subvention de 407 776 € (convention n° 1111523).

Les marchés publics liés à cette opération ont été notifiés le 16 octobre 2024 par la Ville d'Auxerre.

Le transfert du Conservatoire Musique et Danse à rayonnement départemental a été effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au profit de la Communauté de l'Auxerrois.

Un procès-verbal de transfert a été délibéré mutuellement par la Communauté de l'Auxerrois et par la Ville d'Auxerre le 19 décembre 2024, entraînant dès lors le transfert des marchés publics de travaux passés pour la réalisation de l'opération entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois.

# AUXERRE

Un avenant au procès-verbal de transfert a été délibéré mutuellement par la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre le 26 juin 2025, afin de mettre à jour les dépenses engagées par la Ville d'Auxerre antérieurement à la date du transfert, soit antérieurement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

VILLE D'AUXERRE MARCHÉ N°24VA15			
AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE			
SITUATION AU 31/12/2024			
	Montant HT		
	Domaine privé CA	Domaine public VA	Total €HT
Lot n°1 - Voirie Réseaux Divers - Mobilier - Signalisation	532 933,45 €	665 893,79 €	1 198 827,24 €
Lot n°2 - Maçonnerie - Ravallement	153 660,92 €	7 960,04 €	161 620,96 €
Lot n°3 - Métallerie-Ferronnerie-Peinture	55 374,32 €		55 374,32 €
Lot n°4 - Ponton sur l'Yonne		198 718,00 €	198 718,00 €
Lot n°5 - Espaces verts	76 148,71 €	42 014,03 €	118 162,74 €
Hors marché - Eclairage et mobilier électrique		111 535,42 €	111 535,42 €
Total HT	818 117,40 €	1 026 121,28 €	1 844 238,68 €
Total TTC	981 740,88 €	1 231 345,54 €	2 213 086,42 €

Sur cette base, chaque collectivité va assumer les dépenses qui lui incombent.

Pour permettre à chaque collectivité d'encaisser les subventions qui lui reviennent, il y a lieu de signer un protocole d'accord juridique et financier établi entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre du paiement des aides financières de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Dans cette convention, la ville d'Auxerre est désignée comme chef de file. Elle encaissera les paiements (avance éventuelle, acompte(s) et solde), et procédera aux versements nécessaires à la Communauté de l'Auxerrois, désigné comme le partenaire.

#### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous actes à venir permettant son exécution.

#### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-132

Objet : Fonds vert PCAET \_ Convention de versement entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Emmanuelle MIREDDIN

La Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre vont engager, en 2025, plusieurs actions structurantes inscrites dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La Ville d'Auxerre va mettre en œuvre un programme de renouvellement de son patrimoine arboré. Ce projet vise à replanter des arbres dans les emplacements aujourd'hui vides, à remplacer ceux qui sont

morts ou abattus, et à sécuriser l'espace public tout en améliorant le cadre de vie. Le budget de l'opération est de 121 665 € hors taxes.

La Communauté de l'Auxerrois poursuivra la modernisation de son réseau d'eau potable en renouvelant les canalisations vétustes et la détection de fuites sur un périmètre de 7 communes. Cette opération vise à améliorer le rendement du réseau et optimiser les ressources en eau, pour un budget de 3 446 449 € hors taxes.

La première tranche du programme de solarisation du patrimoine bâti de la Ville d'Auxerre sera lancée, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur deux sites : le groupe scolaire Brazza et le local jardinier du parc Nord. Ce projet, dont le budget est de 215 000 € hors taxes, amorce un plan pluriannuel de production local d'électricité.

Enfin, la Ville d'Auxerre poursuivra la rénovation de l'éclairage public par le passage en LED des luminaires les plus vétustes. L'opération s'inscrit dans une logique de sobriété, de réduction des consommations et de limitation de la pollution lumineuse. Le budget du projet est de 166 666 € hors taxes.

Le budget global de ces quatre projets est de 3 949 780 € hors taxes.

Une subvention a été accordée à la Communauté de l'Auxerrois par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert PCAET 2025. Cette subvention est de 170 000 € au total pour les quatre projets. Elle sera encaissée par la Communauté de l'Auxerrois et doit être reversée à la Ville d'Auxerre selon la répartition précisée dans la convention jointe. Le montant maximum reversé à la ville est de 125 832,75 €.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De valider la convention jointe à la présente délibération,
  - D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes à venir permettant son exécution.
- 

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

#### **N° 2025-133**

**Objet : Suspension au repos dominical et dérogations accordées pour les commerces de détails et automobile - Exercice 2026**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés.

# AUXERRE

Le nombre des dimanches concernés ne peut excéder 12 par an. A noter que certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches sans autorisation préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés les hôtels, cafés, restaurants, magasins de détail de meubles et de bricolages, fleuristes ... (liste non exhaustive).

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R.3123-21 du Code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du Conseil Municipal voire du Conseil Communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche bénéficie d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suspension du repos.

A l'issue d'une concertation en ligne pour les commerçants et d'une consultation effectuée auprès des organisations d'employeurs et de salariés le 10 juillet 2025, 8 dates de dérogations annuelles ont obtenu un consensus pour l'année 2026.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable concernant les possibilités de dérogations au repos dominical accordées par le Maire, conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- De se positionner en faveur de 8 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2026 pour les commerces de la ville, toutes branches d'activités confondues hors les professionnels de l'automobile :
  - > le dimanche 11 janvier 2026 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)
  - > le dimanche 28 juin 2026 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
  - > le dimanche 8 novembre 2026 (Foire Saint-Martin)
  - > le dimanche 29 novembre 2026
  - > le dimanche 06 décembre 2026
  - > le dimanche 13 décembre 2026
  - > le dimanche 20 décembre 2026
  - > le dimanche 27 décembre 2026
- De se positionner en faveur du maintien des 5 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2026 pour les professionnels de l'automobile :
  - > le dimanche 18 janvier 2026
  - > le dimanche 15 mars 2026
  - > le dimanche 14 juin 2026
  - > le dimanche 13 septembre 2026
  - > le dimanche 11 octobre 2026

---

## Vote du conseil municipal :

- voix pour : 32

# AUXERRE

- voix contre : 0
- abstentions : 1 Julien JOUVET
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-134

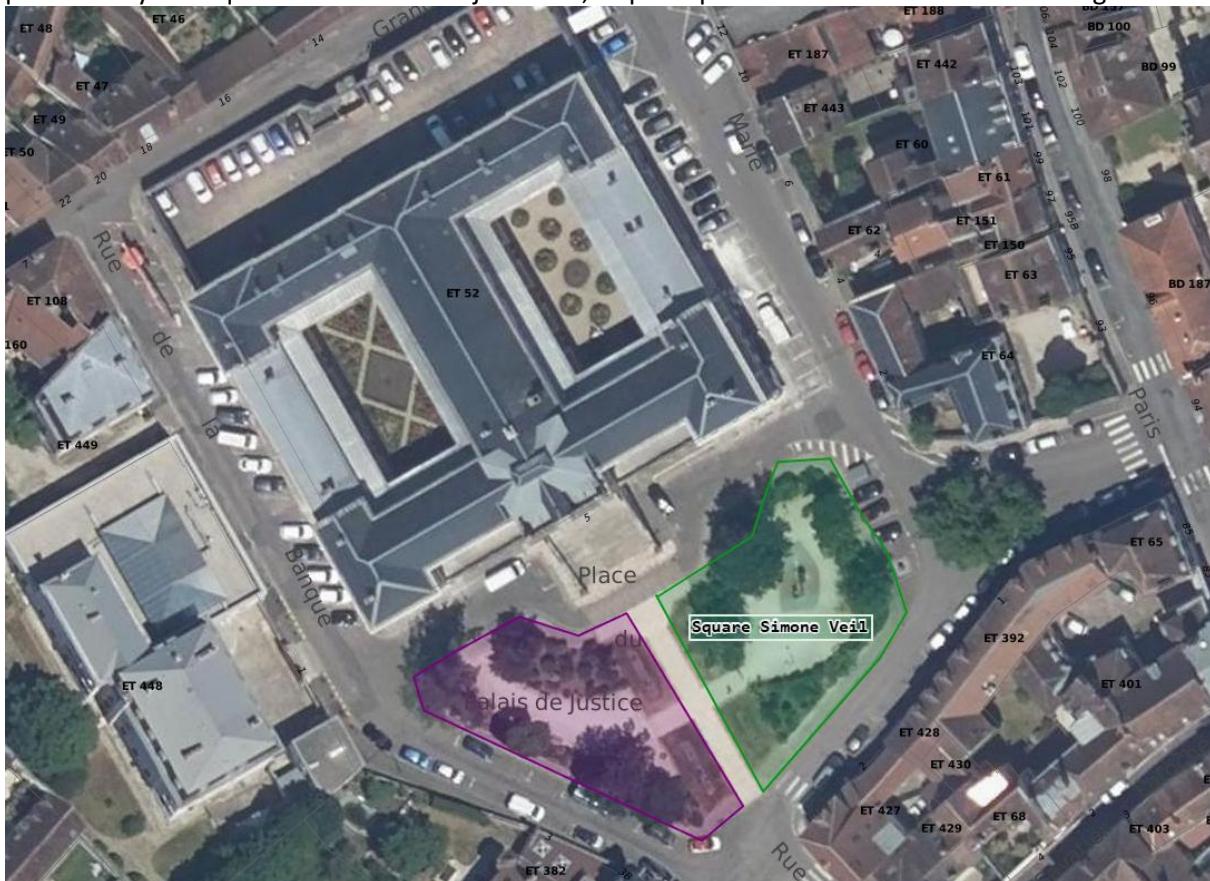
Objet : Dénomination d'un espace public situé Place du Palais de justice – "Square Robert Badinter"

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Elle doit être conforme à l'intérêt public local. A ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Dans ce cadre, la Ville d'Auxerre souhaite rendre hommage à Monsieur Robert Badinter (1928-2024), ancien garde des Sceaux, ministre de la Justice, président du Conseil constitutionnel et ardent défenseur des droits de l'Homme, dont l'action a marqué durablement l'histoire de la justice française. En effet, son engagement en faveur de l'abolition de la peine de mort et de la dignité humaine constitue un message universel de justice et de tolérance.

Le site (emprise violette)situé sur la Place du Palais de Justice, en face le « Square Simone Veil », de par sa proximité symbolique avec l'institution judiciaire, se prête particulièrement à un tel hommage.



# AUXERRE

Il convient, en conséquence, de dénommer cet espace public afin de perpétuer la mémoire et les valeurs portées par Robert Badinter. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de sa récente panthéonisation par le Président de la République.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à la dénomination de cet espace comme suit :

**SQUARE  
Robert BADINTER  
1928 – 2024  
Ministre de la Justice, avocat  
Président du Conseil constitutionnel**

Les membres du bureau municipal l'ont examinée le 13 octobre 2025.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'identification et la dénomination de ce nouvel espace public, situé Place du Palais de Justice, avec l'installation d'une plaque commémorative apposée sur le site, mentionnant :

**SQUARE  
Robert BADINTER  
1928 – 2024  
Ministre de la Justice, avocat  
Président du Conseil constitutionnel**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

*Mani CAMBEFORT remercie que cette annonce ait été faite il y a quelques semaines lorsque ce sujet a été évoqué. Il trouve que c'est particulièrement pertinent que face au palais de justice, Robert Badinter rejoigne cette autre grande figure de la justice qu'est Simone Veil, deux serviteurs de la justice, l'une comme magistrat, l'autre comme avocat. Deux personnes qui ont également siégé au conseil constitutionnel, Robert Badinter en étant le Président et Simone Veil en étant membre. Deux personnalités importantes qui ont subi la barbarie nazie l'une en étant déportée l'autre en ayant vu son père déporté, deux grands ministres, deux grands serviteurs de la République qui ont été honorés en rentrant au Panthéon. A titre personnel, il a juste un regret c'est qu'il était prévu que Robert Badinter vienne fin 2020 à Auxerre. Les circonstances ont fait qu'il n'a pas pu venir mais la ville aurait été honorée de recevoir un si grand monsieur.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA a un remerciement à formuler puisqu'elle se souvient avoir fait une demande pour mettre à l'honneur Robert Badinter de la part du référent départemental laïcité et elle a une pensée pour lui parce que cet homme est décédé également et il n'aura pas vu malheureusement la création de ce square mais ces amis sont très heureux que ce soit fait.*

*Julien JOUVET complète en disant qu'il y a une grande femme de droite et un grand homme de gauche et*

# AUXERRE

*qu'il s'agit d'amis de la République et pas d'amis en termes de partie.*

N° 2025-135

**Objet : Portage de l'opération n°902 "îlot Gambetta" - Convention de mise à disposition entre l'EPF Bourgogne Franche-Comté et la Ville d'Auxerre d'un local sis 4-6 rue Léon Bourgeois**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre de la convention opérationnelle n°902 « îlot Gambetta » signée le 05/04/2022, l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs-BFC a acquis l'immeuble, cadastré section BK 549 -270 sis 4-6 rue Léon Bourgeois à Auxerre le 04/04/2024.

Afin d'en assurer l'entretien, la gestion et la garde, la commune d'Auxerre s'entendant de l'usage, la direction et le contrôle dudit bien pour notamment entreposer et stocker du matériel communal dans la partie entrepôt et sous réserve que les accès aux autres parties du bâtiment soient condamnés sous la responsabilité de la commune, il est proposé de conclure avec l'EPF BFC une convention de mise à disposition à la Ville d'Auxerre.

Conformément à la convention de portage entre la Commune d'Auxerre et l'EPF BFC, il est convenu par la présente mise à disposition du bien susvisé est faite à titre gracieux.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

A travers cette convention, il sera convenu que les clés seront remises à la Ville d'Auxerre qui en aura la garde et la responsabilité. Celle-ci pourra les transmettre aux intervenants mais restera responsable des lieux mis à disposition.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du bien immobilier, cadastré section BK 549 -270 sis 4-6 rue Léon Bourgeois à Auxerre avec l'EPF BFC, ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

---

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

***Mathieu DEBAIN indique qu'il lui semble que c'était une maison squattée pendant une période et que ce n'était pas vraiment un local pour entreposer du matériel mais c'est une maison. Il demande si le but réel est de la mettre en sécurité et d'éviter qu'elle soit de nouveau squattée. Il lui semble bizarre de prendre une maison pour un lieu de stockage car ce n'est pas un hangar.***

**Nordine BOUCHROU précise que derrière la maison il y a un très grand hangar qui sert de stockage et c'est à ce titre là qu'il va être pris.**

N° 2025-136

**Objet : Acquisition d'une emprise de voirie à Domanys - Parcelle cadastrée section AY n°480 située Rue de l'Ocrerie à Auxerre**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre du projet de l'aménagement de la Rue de l'Ocrerie avec notamment la création d'une liaison cyclable, la Ville d'Auxerre a constaté que des régularisations foncières sont à entreprendre pour réaliser le projet.

Lors du bornage du lundi 14 avril 2025, il est apparu que DOMANYS est propriétaire d'une emprise de voirie sur la parcelle cadastrée section AY n°480 à Auxerre, qui est actuellement un accessoire de voirie, ouverte au public.

Après des échanges avec DOMANYS et la division de parcelles, la Ville d'Auxerre se porte acquéreur à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AY n°480 située Rue de l'Ocrerie à Auxerre, d'une surface de 70m<sup>2</sup>.



En accord avec DOMANYS et suite à leur délibération en date du 18 septembre 2025, l'acquisition interviendra à l'euro symbolique, puisque cette dernière est destinée à intégrer le domaine public. Les frais d'acquisition seront pris en charge par la Ville d'Auxerre.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°480 d'une surface de 70m<sup>2</sup> située Rue de l'Ocreire à Auxerre à DOMANYS (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), à l'euro symbolique en sus les frais d'acquisition seront à la charge de la Ville d'Auxerre,
  - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
  - De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.
- 

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**N° 2025-137**

**Objet : Acquisition d'une parcelle bâtie à l'OAH - Parcelle cadastrée section DT n°143 située Chemin des Brichères à Auxerre**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre du Mille-Club située Chemin des Brichères à Auxerre, propriété et géré par la Ville d'Auxerre, une régularisation est à entreprendre car le bien est située sur une parcelle appartenant toujours à l'OAH.

En effet la parcelle cadastrée section DT n°143 à Auxerre, d'une surface de 688 m<sup>2</sup>, appartient à l'OAH et n'a pas fait l'objet d'une rétrocession.



En accord avec l'OAH et suite à leur délibération en date du 14 octobre 2025, l'acquisition par la Ville d'Auxerre interviendra à l'euro symbolique puisque cette dernière est destinée à intégrer le patrimoine de la Ville d'Auxerre. Les frais d'acquisition seront pris en charge par l'OAH.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section DT n°143 d'une surface de 688m<sup>2</sup> située Chemin des Brichères à Auxerre propriété de l'OAH (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), à l'euro symbolique en sus les frais d'acquisition seront à la charge de l'OAH ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

---

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-138

Objet : Acquisition d'une parcelle de voirie à l'OAH - Parcellle cadastrée section YB n°21 située Avenue d'Egriselles à Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de l'opération de l'OAH de construction de logements, située Avenue d'Egriselles à Auxerre terminée depuis plusieurs années, des régularisations foncières sont à entreprendre.

En effet la parcellle cadastrée section YB n°21 d'une surface de 1 415 m<sup>2</sup> à Auxerre est une parcellle de voirie communale, appartenant à l'OAH et qui n'a pas fait l'objet d'une rétrocession.



En accord avec l'OAH et suite à leur délibération en date du 14 octobre 2025, l'acquisition par la Ville d'Auxerre interviendra à l'euro symbolique puisque cette dernière est destinée à intégrer le domaine public. Les frais d'acquisition seront pris en charge par l'OAH.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser l'acquisition de la parcellle cadastrée section YB n°21 d'une surface de 1 415m<sup>2</sup> située Avenue d'Egriselles à Auxerre propriété de l'OAH (ou toute personne physique ou morale substituée

dans ses droits et obligations), à l'euro symbolique en sus les frais d'acquisition seront à la charge de l'OAH ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
  - De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.
- 

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**N° 2025-139**

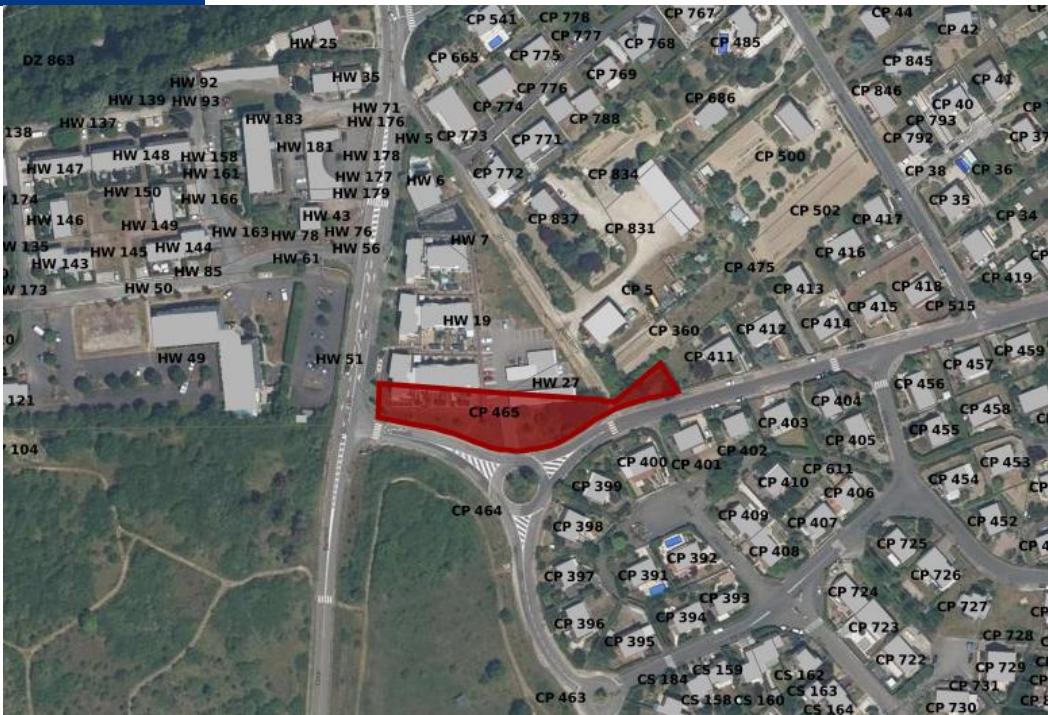
**Objet : Régularisation foncière - Résidence AGRIPPA de l'OAH - Désaffection, Déclassement par la Ville d'Auxerre de la parcelle cadastrée section CP n°869 à Auxerre**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La résidence Agrippa, est une opération réalisée par l'OAH, située lieudit dit Le Haut des Piedalloues, à l'angle de la Voie Romaine et de la Rue de Champagne. Elle a été réceptionnée en 2019.

Cette résidence est implantée principalement sur les parcelles cadastrales HW n°19, HW n°27 et HW n°7, propriété de l'OAH, mais aussi en partie sur la parcelle cadastrale CP n°465, propriété de la Ville d'Auxerre.

Il s'avère en effet que certaines constructions de la résidence, notamment une partie du bâtiment A et des garages ont été construits par l'OAH partiellement sur la parcelle CP n°465.  
Une régularisation foncière s'avère donc nécessaire, afin que l'OAH soit propriétaire des terrains concernés par ses constructions.

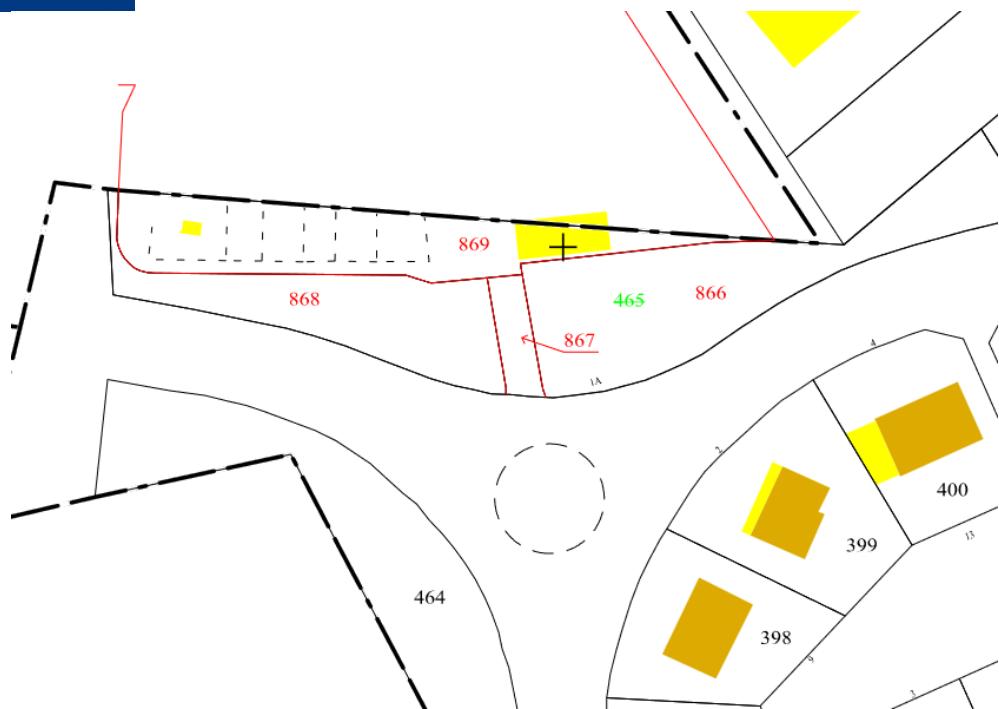


Ainsi des divisions foncières ont été réalisées, selon le plan de division et les documents d'arpentage annexés à la présente délibération, afin d'obtenir de nouvelles parcelles, conformes au cessions et acquisitions nécessaires :

- **Parcelle Section CP n° 869**

Cette parcelle, d'une superficie de 664 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle CP n°465, fait partie initialement du domaine public communal de la Ville d'Auxerre, conformément aux articles L2111-1 et L2111-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Il est donc nécessaire, en vue de sa cession, de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement, afin de l'intégrer au domaine privé communal.

A ce jour, cette parcelle n'est plus accessible au public, car présente des bâtiments d'habitation, des garages et des clôtures. Elle a donc perdu toute affectation à un service public, permettant ainsi son déclassement et son intégration au domaine privé de la collectivité.



Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la désaffectation, le déclassement du bien cadastré section CP n°869.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De constater la désaffectation du bien situé à AUXERRE Lieudit Le Haut des Piedalloues, cadastré section CP n°869,
- De prononcer, en conséquence de cette désaffectation, le déclassement du domaine public, du bien cadastré section CP n°869, celui-ci étant désormais intégré au domaine privé de la collectivité,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-140

Objet : Régularisation foncière - Résidence AGRIPPA de l'OAH - Cession par la Ville d'Auxerre à l'OAH de la parcelle cadastrée section CP n°869 et Acquisition par la Ville d'Auxerre à l'OAH des parcelles cadastrées section HWn°186, n°188 n°189, n°190, n°191, n°192 et n°194 à Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

# AUXERRE

La résidence Agrippa, est une opération réalisée par l'OAH, située lieudit dit Le Haut des Piedalloues, à l'angle de la Voie Romaine et de la Rue de Champagne. Elle a été réceptionnée en 2019.

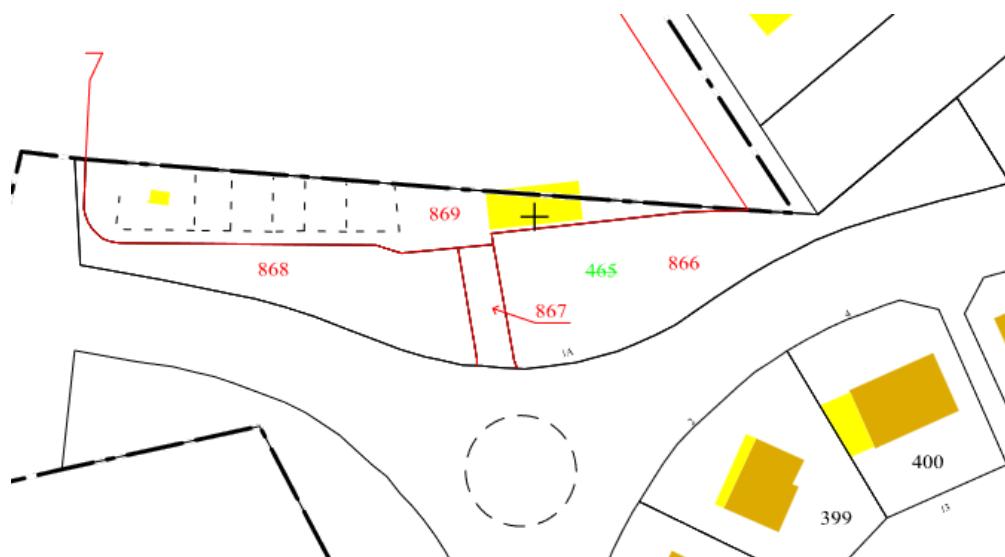
Cette résidence est implantée principalement sur les parcelles cadastrales HW n°19, HW n°27 et HW n°7, propriété de l'OAH, mais aussi en partie sur la parcelle cadastrale CP n°465, propriété de la Ville d'Auxerre.

Il s'avère en effet que certaines constructions de la résidence, notamment une partie du bâtiment A et des garages ont été construits par l'OAH partiellement sur la parcelle CP n°465.

Une régularisation foncière s'avère donc nécessaire, afin que l'OAH soit propriétaire des terrains concernés par ses constructions.

De plus, des espaces verts aménagés par l'OAH sur ses parcelles HW n°7 ; n°19 et n°27, le long de la voie romaine et du chemin des Boutilliers doivent être cédés à la ville d'Auxerre, afin d'intégrer son domaine public.

Ainsi des divisions foncières ont été réalisées, selon le plan de division et les documents d'arpentage annexés à la présente délibération, afin d'obtenir de nouvelles parcelles, conformes au cessions et acquisitions nécessaires :





### Parcelle Section CP n° 869

Cette parcelle, d'une superficie de 664 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle CP n°465, fait partie initialement du domaine public communal de la Ville d'Auxerre, conformément aux articles L2111-1 et L2111-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Il est donc nécessaire, en vue de sa cession, de procéder à sa désaffection puis à son déclassement, afin de l'intégrer au domaine privé communal.

L'avis du domaine en date du 24 juillet 2025 (annexé à la délibération) estime la valeur de l'emprise de 638m<sup>2</sup> (avant division définitive) au prix de 40 800€.

La cession par la Ville d'Auxerre à l'OAH se fera à titre gracieux, le bénéficiaire est un organisme de logement social relevant de l'article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation, poursuivant une mission d'intérêt général, la cession à titre gracieux se justifie par la finalité sociale et non lucrative de l'opération. La parcelle concernée, en raison de sa superficie et de sa configuration, ne présente pas de valeur marchande significative ni d'usage autonome pour la commune, la cession gracieuse ne porte pas atteinte à ses intérêts patrimoniaux

Cette cession s'intègre dans une opération d'aménagement d'ensemble, visant à améliorer la qualité du cadre de vie, les continuités urbaines et la cohérence foncière du quartier, elle permet également de supprimer un délaissé de voirie sans usage public, simplifiant l'entretien communal et clarifiant les limites du domaine public

### Parcelles Section HW n°188, n°189, n°190 et n°191

Ces parcelles, d'une superficie totale de 167 m<sup>2</sup>, sont issues de la division de la parcelle HW n°19 en vue de la cession par l'OAH à la Ville d'Auxerre. Il s'agit d'espaces verts aménagés le long de la voie romaine.

La cession par l'OAH au profit de la Ville d'Auxerre se fera à titre gracieux.

# AUXERRE

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

### Parcelles Section HW n° 186, n°192 et n°194

Cette parcelle, d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>, est issue de la division de la parcelle HW n°19 en vue de la cession par l'OAH à la Ville d'Auxerre. Il s'agit d'espaces verts aménagés le long du Chemin des Boutilliers.

La cession par l'OAH au profit de la Ville d'Auxerre se fera à titre gracieux.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

### Parcelles Section CP n°866, n°867 et n°868

Parcelles cadastrales d'une superficie totale de 1 524 m<sup>2</sup>, restant propriété de la Ville d'Auxerre, faisant partie de son domaine public.

### Parcelles HW n°185, n°187 et n°193

Parcelles issues de la division des parcelles HW n°7, n°19 et n°27 restant propriété de l'OAH.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la cession par la Ville d'Auxerre à l'OAH de la parcelle cadastrée section CP n°869, et l'acquisition par la Ville d'Auxerre à l'OAH des parcelles cadastrées section HW n° 186, n°188, n°189, n°190, n°191, n°192 et n°194 aux conditions financières indiquées ci-dessus.

#### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession par la Ville d'Auxerre de la parcelle cadastrée section CP n°869 d'une surface de 664 m<sup>2</sup> située Lieudit Le Haut des Piedalloues à Auxerre, à l'OAH (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), à titre gracieux en sus les frais de notaire seront à la charge de l'OAH ;
- D'autoriser l'acquisition par la Ville d'Auxerre des parcelles cadastrées section HW n° 186, n°188, n°189, n°190, n°191, n°192 et n°194, pour une superficie totale de 385 m<sup>2</sup> située Lieudit Le Haut des Piedalloues à Auxerre à l'OAH, à titre gracieux en sus les frais de notaire seront à la charge de l'OAH ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

---

#### Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-141

Objet : Motion de soutien à la déclaration des droits de l'arbre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

En 2018, lors de sa séance du 14 mars, le conseil municipal s'est prononcé sur l'adoption d'une charte de l'arbre. Ce document a été approuvé à l'unanimité, témoignant ainsi de l'attachement collectif à notre patrimoine arboré. Cette charte est désormais le fondement de notre politique de l'arbre. Elle constitue un référentiel de bonnes pratiques qui assure la sensibilisation, le respect et la préservation de l'intégrité physique et entière des arbres.

L'arbre constitue un élément fondamental du paysage auxerrois. Il est un marqueur culturel fort et joue un rôle essentiel face aux défis contemporains de notre société.

C'est dans un environnement en constante évolution que la Ville d'Auxerre n'a de cesse, depuis plus de quarante ans, de sensibiliser, évoluer et innover, poursuivant l'objectif de maintenir, de préserver, d'accroître et de diversifier son patrimoine.

Ainsi, ce premier pas vers la reconnaissance d'une politique de l'arbre auxerroise doit succéder à un second pas symbolique, celui de la motion de soutien à la déclaration des droits de l'arbre, portée par l'Association A.R.B.R.E.S.

Cette déclaration aspire à modifier notre perception et à approfondir notre sensibilité collective envers les arbres, qui face aux enjeux climatiques et sociaux actuels, s'avèrent être essentiels par les bienfaits fortuits qu'ils nous prodiguent.

Lecture de la déclaration des droits de l'arbre proclamée par l'association A.R.B.R.E.S., lors d'un Colloque à l'Assemblée nationale le 05 avril 2019 :

#### *Article 1*

*L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables, occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.*

#### *Article 2*

*L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement, doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions l'arbre a droit au respect de son intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement, de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques.*

#### *Article 3*

*L'arbre est un organisme vivant dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou*

des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.

#### Article 4

Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monuments naturels ». Ils peuvent être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

#### Article 5

Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.

#### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De soutenir la déclaration des droits de l'arbre, portée par l'Association A.R.B.R.E.S.
- 

#### Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Florence LOURY indique que cette motion a de prime abord un aspect très sérieux et elle va voter pour. Elle partage le fait que l'arbre est un être vivant essentiel à notre équilibre écologique et que la ville doit renforcer sa politique de protection des arbres. Mais comme souvent la question n'est pas celle des intentions mais celle de la cohérence entre les principes affichées et les pratiques réelles. Dans ce conseil municipal à l'occasion de la vente du terrain de camping, elle avait lu un extrait de cette charte de l'arbre. C'était pour défendre le parc arboré du camping soit 192 arbres plantés depuis 1969 par les élus qui ont précédés.

Nordin BOUCHROU précise qu'en 5 ans, il a été planté 1000 arbres soit 2 fois plus que la dernière mandature.

Florence LOURY indique qu'il faut déduire de ce nombre les 192 qui risquent d'être coupés. Le terrain du camping appartient toujours à la ville et cette situation bloquée tient uniquement au retard pris par la municipalité pour produire sa défense devant le tribunal administratif dans le cadre du recours portant sur le prix de vente. Il y a déjà plus d'un mois de retard. Cela illustre parfaitement l'écart entre les déclarations de principe et l'application concrète. Elle peut aussi ajouter le chêne en or qui a poussé dans un pot et qui est venu de Hollande en deux jours de convoi exceptionnel. Selon elle, pour donner réellement du sens à cette motion, il faut aller vers une véritable politique de l'arbre et cela passe par des engagements opérationnels, il a été cité un plan pluriannuel de plantation d'arbres 1000 arbres et elle le félicite mais 1000 arbres en 6 ans ce n'est pas énorme non plus.

Nordin BOUCHROU précise que c'est deux fois plus que le précédent mandat.

*Florence LOURY indique qu'elle ne faisait partie de l'équipe du précédent mandat. Elle continue sur les engagements opérationnels qui peut être aussi un règlement de protection des arbres, l'intégration d'exigences précises dans les marchés publics ou encore la création d'un comité citoyen et scientifique qui puisse assurer une veille indépendante. Elle indique que deux choses ne s'achètent pas, l'affecte entre êtres humains et le temps que les arbres mettent à grandir. Ce sont précisément ces deux dimensions humaines et écologiques qu'il faut protéger car aucune indemnisation financière ne remplacera un arbre adulte perdu ni la confiance abîmée par ces décisions incohérentes.*

*Crescent MARAULT indique que la biomasse fonctionne avec du chocolat. Il ajoute que dans la biomasse, il y est mis des arbres.*

*Florence LOURY ne préfère pas répondre.*

**N° 2025-142**

**Objet : Appel à projet Atlas de Biodiversité**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par une délibération n°2024-011 en date du 15 février 2024, la Communauté de l'Auxerrois a autorisé le dépôt de candidature à l'appel à projet Atlas de la biodiversité intercommunale de 2024.

Dans le cadre de la stratégie biodiversité de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le service transition écologique a rendu, en fin 2021, un rapport présentant les enjeux de biodiversité prioritaires sur le territoire et la pertinence de poursuivre la démarche à travers la réponse à l'appel à projet Atlas de Biodiversité Intercommunale.

Pour rappel, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'est engagée en 2020 dans l'élaboration d'une « stratégie biodiversité » à l'échelle des 29 communes de son territoire.

L'appel à projet ABC, d'une durée de 3 ans (2024-2027), invite les communes ou les intercommunalités à mener des inventaires naturalistes sur leur territoire afin d'approfondir leur connaissance sur les enjeux biodiversité. La démarche ne vise pas seulement à produire de la donnée brute, les résultats permettront de visualiser les possibilités d'actions en termes de préservation et de gestion et, ainsi, d'être une aide à la décision pour les élus.

Contenu du programme d'action :

1. Inventorier et analyser le patrimoine naturel des 13 communes sélectionnées :

- Mener des inventaires naturalistes sur les 13 communes
- Cartographier les enjeux révélés
- Proposer des moyens de prises en compte de la biodiversité dans les politiques publiques
- Intégrer, si possible, les données de l'atlas dans les documents de planification (PLUiHM...)

2. Mobiliser les acteurs du territoire autour de la biodiversité

- Intervention dans les écoles de l'agglomération sur la thématique de la biodiversité (avec des prestataires)
- Participation des habitants des communes (ateliers, inventaire participatif...)
- Mobiliser et former les acteurs sur la prise en compte de la biodiversité

Ce projet est subventionné à hauteur maximale de 80%. L'OFB ainsi que le Conseil départemental de l'Yonne ont été sollicités pour l'obtention de subventions. La communauté d'agglomération auto-finance 20% obligatoirement. Le projet est chiffré à hauteur de 277 790,94 euros pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois, ce qui représente 55 558,19 euros TTC d'auto-financement sur 3 ans.

Treize communes ont été sélectionnées pour l'appel à projet afin que soit menés des inventaires et des actions de mobilisation (animations, ateliers, communication sur le projet, etc.).

Il s'agit de Gurgy, Monéteau, Branches, Appoigny, Auxerre, Escolives St Camille, Gy-l'Evêque, Coulanges-la-Vineuse, Jussy, Escamps, Vincelles, Vincelottes et Irancy.

Considérant que la Communauté de l'Auxerrois est gestionnaire de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité.

Considérant, la sélection d'Auxerre dans l'appel à projet afin que soient menés des inventaires et des actions de mobilisation.

Considérant, l'absence de financement par la commune au regard du plan de financement précédemment exposé.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser sa participation dans le cadre de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser la participation de la commune dans le cadre de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité selon les conditions précédemment avancées,
  - D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.
- 

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

*Florence LOURY demande de quelle manière a lieu cette participation. Il lui semble que c'est faire participer une classe.*

*Crescent MARAULT indique qu'il y a tout un programme qui est piloté par la communauté d'agglomération et plus précisément Philippe VANTHEEMSCHE et qu'une délibération a déjà été prise à l'agglomération.*

*Florence LOURY aimerait savoir comment la commune va être associée et quelle école va participer.*

*Crescent MARAULT indique que ce sera ajouté au procès-verbal et qu'il y a plusieurs communes de l'agglomération participant à cet atlas.*

**Ajout au procès-verbal :**

**L'idée est que les communes volontaires :**

- mettent à disposition gratuitement des locaux pour la réalisation de conférences, expositions, ateliers, etc.
- relaient les informations
- facilitent le travail des associations en charge de inventaires sur leur territoire : demande à des privés l'autorisation de pénétrer sur leur propriété si besoin (par exemple)
- soient ambassadrice de l'Atlas et relais avec les associations communales
- nomment 2 représentants au COPIL : un élu + un habitant.

**Concernant les animations dans les écoles :**

- elles devraient se dérouler sur l'année scolaire 2026-2027
- dans 1 classe par commune volontaire
- le sujet a été abordé lors de la réunion des directeurs en septembre. Etant donné qu'à Auxerre il y a plusieurs écoles, il faudra faire obligatoirement une sélection. Le mode de sélection n'est pas encore défini mais le but serait de toucher les écoles qui n'ont pas l'habitude de ce genre de prestation. Il sera probablement demandé une lettre de motivation.

**N° 2025-143**

**Objet : Installation d'une crèche privée - Avis du conseil municipal**

**Rapporteur : Marie-Ange BAULU**

La Loi plein emploi du 18 décembre 2023 a créé le service public de la petite enfance (SPPE) avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi cette loi prévoit que tout « projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire ».

La société « Les Petites canailles », société privée, a été fondée en 2011 et gère à ce jour 45 crèches réparties sur le territoire national.

Le projet consiste en l'implantation d'une petite crèche de 21 places dans les locaux de l'ancienne école des Brichères, 38 Boulevard Lyautey, avec une ouverture en septembre 2026.

La crèche serait ouverte du lundi au vendredi, de 8h à 18h30, 46 semaines par an.

Elle accueillerait les enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle ou au-delà en cas de situation de handicap.

Le projet pédagogique des « Petites canailles » est tourné autour de 4 grands axes : accompagnement à l'autonomie via Montessori, période de familiarisation, accueil en âge mélangés et l'éveil à l'anglais.

La structure appliquerait les tarifs du barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

# AUXERRE

La Ville d'Auxerre dispose de 5 structures municipales et subventionne 4 crèches associatives. S'ajoutent une crèche interhospitalière et une crèche privée. Au total, 284 places de crèches sont proposées aux familles auxerroises. L'accueil collectif est complété par l'accueil chez une assistante maternelle (AM) avec 120 AM en activité à Auxerre. Elles étaient 164 en 2020.

Il existe une forte demande des usagers pour obtenir des places en crèche et la liste d'attente a connu une importante augmentation depuis 2021.

Ainsi, l'implantation d'une crèche supplémentaire permettrait d'apporter une meilleure réponse aux familles en recherche d'un mode de garde.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable à l'implantation d'une crèche privée via la société « Les Petites Canailles ».

---

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

*Jean-Philippe BAILLY demande si l'association payera un loyer à la ville et si oui, de combien.*

*Marie-Ange BAULU indique qu'un loyer de 24 960 euros par an soit 2 080 euros par mois.*

*Sophie FEVRE souhaite revenir sur les 284 places puisqu'effectivement sont inclus la crèche interhospitalière et celle des apprentissages sur Laborde qui est une crèche très élitaire Montessori donc il est sûr que ce ne sont pas forcément des gens d'Auxerre ou de l'auxerrois qui les fréquentent donc il faut enlever une centaine de places. Il faut néanmoins se réjouir des 21 berceaux qui arrivent car la demande est très importante mais elle s'inquiète car elle craint que cette crèche privée soit aussi un peu élitaire. Les horaires sont assez restreints puisque c'est 8h – 18h30 donc lorsque l'on travaille très tôt c'est assez restreint. L'entrée Montessori et l'apprentissage de l'anglais ce qui est très bien, autant elle se situe dans un quartier qui en a besoin, autant elle craint que ce ne soit pas forcément au bénéfice des habitants de ce quartier.*

*Marie-Ange BAULU précise qu'il ne s'agit pas d'une crèche Montessori mais qu'il s'inspire de la méthode dans leurs pratiques.*

*Sophie FEVRE acquiesce mais ajoute qu'il s'agit tout de même d'une crèche privée.*

*Bruno MARMAGNE précise qu'une crèche privée peut avoir des horaires plus élargis. Il donne pour exemple la crèche de Laborde qui est ouverte à partir de 6h du matin. Il demande s'il n'est pas possible de voir avec cette crèche pour modifier les horaires d'ouverture.*

*Crescent MARAULT indique qu'il faut déjà que la crèche se mette en fonctionnement vu les problèmes de recrutement. Il faut déjà qu'elle ouvre ce qui offrirait déjà des places supplémentaires et après dans le fonctionnement si potentiellement la crèche en ressent le besoin ou si les familles sollicitent des*

*amplitudes un peu plus souples, à ce moment-là il y aura une discussion. Déjà il sera bien d'avoir 21 berceaux supplémentaires en termes d'accueil.*

**Bruno MARMAGNE souhaite savoir, à partir du moment où la ville subventionne, est-ce que les places passeront en commission d'attribution.**

**Marie-Ange BAULU répond que oui pour les places qui sont cofinancées par la ville. La première année, il y aura 10 places, puis la crèche contacte des entreprises locales et si elles ont besoin de plus de places, il pourra leur être cédées des places supplémentaires.**

**Bruno MARMAGNE demande si par rapport au nombre de berceaux pris par la collectivité, ces berceaux-là passeront en commission d'attribution.**

**Marie-Ange BAULU lui confirme et indique que les mêmes règles s'appliqueront.**

**Maud NAVARRE indique que c'est très bien d'avoir une crèche privée qui s'installe. Elle avait déjà salué ce projet lors de la précédente délibération. Elle souhaite une précision sur la capacité d'accueil. Elle indique que ce sont 21 berceaux qui sont prévus mais elle demande s'il est possible de faire plus à l'avenir si d'aventure cela fonctionne.**

**Marie-Ange BAULU précise qu'au niveau de l'aménagement, cela est prévu pour 21 berceaux.**

**N° 2025-144**

**Objet : Règlement d'attribution des places en crèche - Modification**

**Rapporteur : Marie-Ange BAULU**

L'attribution des places en crèches municipales ou associatives de la ville d'Auxerre s'effectue via la commission d'attribution des places régie par un règlement fixant les principes et modalités de fonctionnement (précédente version validée par la délibération n° 2024-117).

Cet outil, véritable garant de la transparence et de l'équité du fonctionnement de la commission doit permettre de s'adapter aux différentes situations sociales tout en favorisant le maintien et le retour à l'emploi.

Au regard des enjeux et nouveaux besoins, il est à présent proposé les évolutions suivantes pour favoriser :

1. L'attractivité : afin de garantir l'accès à une place en crèche aux parents (ou famille monoparentale) exerçant une profession (ou étudiant), les points de cette catégorie ont été réévalués. Les points des parents / futurs parents mutés sont également revalorisés.
1. Continuité et qualité du service public de la petite enfance : afin de garantir un fonctionnement optimal et de qualité dans les établissements d'accueil du jeune enfant (associatifs, municipaux et privés), il est proposé d'ajouter une catégorie de points supplémentaires pour le personnel exerçant dans les crèches.

Des critères sociaux, économiques et inclusifs sont toujours mis en avant afin de permettre une certaine mixité et un accès à tous.

# AUXERRE

L'accueil en occasionnel reste privilégié et proposé systématiquement aux familles n'ayant pas obtenu de places, afin de permettre, notamment aux parents demandeurs d'emploi, de pouvoir effectuer des démarches, en vue d'un retour à l'emploi.

L'ensemble des modifications est consultable dans le document annexé.

Il est proposé une mise en application du présent règlement actualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le projet de règlement de fonctionnement d'attribution des places en crèche,
  - De fixer la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- 

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**N° 2025-145**

**Objet : Opération cartes cadeaux à destination des séniors - Approbation de la convention de partenariat**

**Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

Depuis plusieurs années la Ville d'Auxerre organise pour ses seniors de 70 ans et plus un repas de l'amitié avec des animations à l'occasion des vœux de la nouvelle année ou la distribution d'une carte cadeau d'une valeur de 25 € à dépenser auprès des commerçants locaux. Ce sont près de 2500 cartes cadeaux qui sont délivrées par la ville.

Il est proposé de renouveler ces deux actions pour l'année 2026.

La délibération ici présentée a pour objectif de mettre en œuvre la distribution des cartes cadeaux.

Ce système permet de concilier une démarche d'action sociale à destination des personnes âgées avec une mesure de relance économique des commerces de proximité. En effet, les franchises nationales et internationales ainsi que les grandes surfaces ne sont pas intégrées au projet pour favoriser les commerçants et artisans Auxerrois indépendants en difficulté.

Pour mettre en œuvre ce dispositif alternatif, les collectivités territoriales peuvent confier à un mandataire privé, dans des conditions définies par une convention, le paiement, en leur nom et pour leur compte, des chèques d'accompagnement personnalisé aux bénéficiaires qu'ils ont préalablement déterminés.

La convention prévoit le contenu des obligations principales du mandant et du mandataire, ainsi que les modalités générales d'exécution et de cessation de la convention.

Cela permettra de réduire de manière importante les délais de paiement pour soulager la trésorerie des commerçants.

Le budget maximum du projet est de 68 875 € TTC, pour un montant de 62 500 € de cartes cadeaux et 6375 € de frais de gestion.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le projet de convention pour le partenariat avec PETITSCOMMERCES représentée par Monsieur Maxime BEDON, en qualité de Directeur Général,
  - D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat,
  - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'article 420.
- 

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

***Mathieu DEBAIN demande, si finalement toutes les cartes ne sont pas utilisées, comment se passe le remboursement.***

***Maryline SAINT ANTONIN espère qu'elles seront utilisées d'ici la fin de l'année***

***Pascal HENRIAT souhaite savoir si la ville récupère l'argent ou si c'est l'opérateur qui le garde.***

***Crescent MARAULT répond que l'opérateur ne peut pas le garder sauf s'il fait faillite comme le précédent. C'est la deuxième année réalisée avec Petitscommerces donc une enveloppe est ouverte par rapport au nombre de personnes et après il y aura une régularisation éventuellement sur l'opération suivante.***

**N° 2025-146**

**Objet : Convention Territoriale Globale 2026-2030**

**Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat signée entre la Ville d'Auxerre et la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Elle associe les différents acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre d'un projet social de territoire partagé.

L'objectif commun est de maintenir et développer des services et des actions de qualité au plus proche des préoccupations du territoire et des besoins de ses habitants.

Sur la base d'un diagnostic social de territoire, elle permet à la collectivité :

- De choisir des priorités d'action sur le territoire
- D'élaborer un plan d'actions

- De donner une meilleure lisibilité à la politique conduite par la collectivité auprès de ses habitants
- De renforcer la cohérence des interventions des différents acteurs locaux sur le territoire et la transversalité au sein de la collectivité

La signature de cette convention conditionne le maintien des financements de la CAF pour les offres existantes et la bonification (« Bonus Territoire ») pour le développement d'offres nouvelles.

Une première Convention Territoriale Globale a été signée pour la période 2022-2025. Le Conseil Municipal du 02/10/2025 en a validé le bilan.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a validé un nouveau plan d'actions qui nous permet de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne une nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 (cf document en annexe).

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale telle que présentée en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne la Convention Territoriale Globale sur la base du document en annexe de la présente délibération et tous les actes y afférents.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**N° 2025-147**

**Objet : Règlement financier de la ville d'Auxerre pour l'outil contrat de ville Avenant 4**

**Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

Pour rappel le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social destiné aux quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, tous situés à Auxerre : Sainte-Geneviève/Brichères, Les Rosoirs et Rive-Droite.

Intitulé « Engagements Quartiers 2030 », ce contrat couvre la période 2024-2030 et s'articule autour de cinq axes stratégiques :

1. Parentalité et enjeux éducatifs
2. Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social
3. Accompagnement à la transition écologique
4. Développement économique et mobilisation pour l'emploi,
5. Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination

Ce cadre permet à une diversité de porteurs de projets (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de proposer des actions répondant aux besoins identifiés dans ces quartiers.

# AUXERRE

Chaque année, deux modalités de financement sont proposées :

- Un appel à projets annuel
- Un financement « au fil de l'eau », pour des actions ponctuelles

Les projets peuvent être :

- Structurants, sur plusieurs années, via des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)
- Ponctuels, répondant à des besoins spécifiques repérés localement

La Ville d'Auxerre (VA) attribue des subventions spécifiques dans le cadre du Contrat de Ville. Ces subventions sont décidées par les élus de la ville, en fonction des priorités identifiées.

Les subventions attribuées conjointement par la Communauté d'Agglomération (CA) et la Ville d'Auxerre (VA) ont pour objectif de soutenir la mise en œuvre d'actions portées par des structures locales (Associations, Entreprises de l'ESS, Collectivités, etc.), à destination des habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV) de l'agglomération, conformément à la programmation annuelle.

La gestion des enveloppes financières allouées par la CA et la VA dans le cadre du Contrat de Ville est assurée par le service politique de la ville de la CA, pour le compte de l'ensemble du dispositif.

Afin de garantir l'harmonisation des financements et une transparence accrue vis-à-vis des porteurs de projets, un avenant au règlement d'intervention financier est proposé. Il établit des règles communes pour les deux collectivités (CA et VA).

Objectifs de l'avenant :

- Rappeler les obligations des porteurs de projets financés
- Clarifier les conditions d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle des subventions
- Encourager les associations partenaires à suivre le parcours de formation proposé par le service politique de la ville, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement
- Assurer un suivi concret des actions menées
- Autoriser la Communauté d'Agglomération à conventionner directement avec les associations, pour le compte de la Ville d'Auxerre, dans le cadre du dispositif Contrat de Ville

Ces évolutions permettront un accompagnement individualisé des structures partenaires, favorisant la professionnalisation des pratiques et une meilleure articulation avec les dispositifs existants.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

---

### Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-148

Objet : Contrat local de santé - Bus du cœur des femmes 2026 - Charte d'engagement

## Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de l'Auxerrois-Aillantais-Chablis Villages et Terroir nous avons sollicité la venue du « bus du cœur des femmes » à Auxerre en novembre 2023 (délibération n°2022-147 du 24 novembre 2022).

Portée par l'association Agir pour le Cœur des Femmes, cette action organise une vaste opération de dépistage et d'information, prioritairement à destination des femmes en situation de vulnérabilité sanitaire ou sociale.

En effet, les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de mortalité des femmes en France, avec 26% des décès. Chaque jour, elles tuent 200 femmes dans notre pays et 25 000 dans le monde.

Les plus touchées sont les femmes en situation de vulnérabilité. 86 % d'entre elles présentent des besoins pour leur santé, nécessitant une prise en charge adaptée, à travers un accès aux soins et un parcours coordonné.

Le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes a pour ambition de sauver 10 000 femmes en 5 ans, en faisant reculer les maladies cardio-vasculaires.

Pour atteindre ces objectifs, un bus équipé se rend dans les villes de France volontaires pour aller à la rencontre des femmes qui en ont le plus besoin, afin de leur faire bénéficier gratuitement d'actions d'information, de sensibilisation et de repérage des maladies cardio-vasculaires et leur permettre d'intégrer un parcours de soins.

L'étape du Bus du Cœur des Femmes dans une ville est rendue possible par un partenariat opérationnel entre :

- Agir pour le Cœur des Femmes,
- les services de la ville et de l'agglomération,
- les structures locales de santé
- la CPAM

La participation de l'agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre à l'opération « Bus du Cœur des femmes » a été renouvelée en 2025 (délibération n° 2024-175 du 19 décembre 2024) avec la venue du bus les 16, 17 et 18 septembre 2025. Nous proposons d'accueillir le bus du cœur des femmes pour la 4<sup>ème</sup> année en 2026.

En accueillant le bus du cœur des femmes l'agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre s'engagent à prendre en charge une partie de la logistique de l'évènement :

- Pour la ville d'Auxerre : gestion des inscriptions, mise à disposition d'un espace public pour l'accueil du village, mise à disposition de barnums et divers matériels
- Pour l'agglomération de l'auxerrois : coordination de l'évènement, installation du village, gestion de l'accueil sur site, prise en charge des repas des bénévoles, gardiennage du village, communication autour de l'évènement...

Aussi, il est proposé que la Communauté de l'auxerrois se positionne auprès « d'Agir pour le cœur des femmes » afin d'accueillir le bus pour la quatrième année consécutive en 2026.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

# AUXERRE

- D'autoriser le Maire à signer la charte d'engagement de la ville étape pour le bus du cœur des femmes.
- 

## **Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**Mathieu DEBAIN aimerait savoir combien de femmes ont pu bénéficier de la venue du bus des femmes sur Auxerre.**

**Maryline SAINT ANTONIN indique que les deux premières années, 2023 et 2024, 250 femmes ont participé au dépistage. Cette année, il y en a eu 256. Ensuite, les personnes qui ont participé au dépistage, celles qui ont été repérées comme à risque aussi bien pour les maladies cardiovasculaires que pour le dépistage des cancers gynécologiques, des rendez-vous ont été organisés avec l'hôpital d'Auxerre. Il y a eu à peu près à chaque fois 150 personnes aussi dirigées sur le centre d'examen de santé de la sécurité sociale souvent des personnes d'ailleurs qui n'avaient pas de médecin traitant ce qui leur a permis d'avoir un examen un peu plus approfondi. Elle ajoute que cette année, il y a eu 80 personnes qui ont été repérées et dirigées vers le service de gynécologie de l'hôpital et à peu près pareil en cardiologie.**

**Mathieu DEBAIN demande le cout pour la ville.**

**Maryline SAINT ANTONIN informe qu'il est de 5 000 euros simplement pour le gardiennage et pour l'installation des barnums.**

**Florence LOURY souligne l'importance qu'il revienne chaque année car c'est une démarche qui peut paraître pas évidente. Elle demande si le fait que cela se situe Place de l'Arquebuse est pertinent.**

**Maryline SAINT ANTONIN souligne que ce n'est pas la collectivité qui choisit la localisation. La première année cela a eu lieu au gymnase en face de l'hôpital. Agir pour le cœur des femmes a choisi que la localisation soit plus centrale de façon à élargir la possibilité de venir se faire dépister. Comme la deuxième année, la venue était au mois de novembre, il fallait un lieu abrité, c'est pour cela que le choix s'est porté sur la salle Vaulabelle. Cette année, en septembre, il a été choisi la place de l'Arquebuse qui est plus centrale et a élargi la surface et surtout le village santé était très bien organisé. Cela a permis à beaucoup de personnes de venir en plus des 250 puisque l'accès est libre. Elle indique que l'année prochaine, il est fort probable que le bus revienne au mois de septembre et au même endroit. Elle ajoute que c'est 5 000 euros versés par la ville d'Auxerre mais tous les médecins, les infirmières, tout le personnel qui intervient le fait gratuitement, c'est du bénévolat et c'est gratuit pour les personnes qui viennent se faire dépister.**

**N° 2025-149**

**Objet : Mise sous pli élections municipales**

**Rapporteur : Patricia VOYE**

En application des dispositions de l'article L.241 du code électoral et de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, et afin de confier à la mairie d'Auxerre, à l'occasion de l'organisation des élections

# AUXERRE

municipales des 15 et 22 mars 2026, les travaux de mise sous pli des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) à destination des électeurs de la commune, il convient de conclure une convention entre l'État, représenté par la Préfecture de l'Yonne, représentée par le Préfet d'une part, et la commune d'Auxerre, représentée par son Maire d'autre part.

Cette convention, présentée en annexe, définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux. Elle définit également les modalités et les délais de réalisation de la prestation.

A l'issue de l'élection, une dotation financière sera allouée par l'État à la commune. Cette dotation est calculée comme suit : 0,24 euro par électeur et par tour jusqu'à six listes candidates. Lorsque ce nombre dépasse six, une majoration est appliquée : elle s'élève à 0,03 euro par électeur et par tour pour chaque liste supplémentaire si la propagande électorale est complète, ou à 0,02 euro dans le cas d'une propagande incomplète.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- 

### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

*Maud NAVARRE a une remarque à formulé sous forme de boutade car il est précisé dans la délibération que la dotation est calculée pour un montant qui est de 24 centimes d'euros par électeur et par tour jusqu'à 6 listes de candidats. Elle indique que c'est un message à l'attention des futurs candidats, qu'ils n'ont pas intérêt à présenter trop de listes parce qu'au-delà de 6 nos chers concitoyens auxerrois devront payer 3 centimes de plus par habitant. Il faudra donc être prudent et pas trop multiplier.*

*Pascal HENRIAT ajoute sur le ton de la boutade également qu'une prime sera accordée à celui qui ne se présente pas.*

*Mani CAMBEFORT souhaite répondre à la boutade en indiquant que cela s'appelle le prix de la démocratie.*

**N° 2025-150**

**Objet : Dons de matériels informatiques**

**Rapporteur : Patricia VOYE**

La Ville d'Auxerre est tenue de procéder périodiquement au remplacement de son matériel informatique.

Dans une démarche de préservation de l'environnement et de soutien aux associations du territoire, la Ville d'Auxerre souhaite procéder au don du matériel informatique renouvelé, pouvant encore être utilisé à des fins non-professionnelles par des associations.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le don du matériel informatique présenté en annexe de la présente délibération et ce conformément aux dispositions ouvertes par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment en son article L.3212-3.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le don par la commune du matériel informatique listé en annexe de la présente délibération,
  - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations souhaitant bénéficier de ce don, selon le modèle type présenté en annexe de la présente délibération.
- 

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

*Mathieu DEBAIN demande comment a été choisi l'association du stade auxerrois.*

*Hicham EL MEDHI indique que c'est selon les demandes qui sont faites et qu'il n'y a pas de favoritisme.*

**N° 2025-151**

**Objet : Règlement d'indemnisation des commerçants - Ville d'Auxerre**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

Dans le cadre des divers travaux réalisés sur la Ville d'Auxerre, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants de la Ville d'Auxerre.

La Ville d'Auxerre souhaite accompagner ses commerçants par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux subies par les commerces riverains de ces travaux publics de créer une commission d'indemnisation.

Le règlement s'applique exclusivement aux travaux présentant un caractère exceptionnel et ce au regard des arrêtés de voirie interdisant la circulation sur la voie définis dont la durée d'exécution est supérieure à 4 semaines consécutives.

Ce règlement diffère des règlements préexistants en ce qu'il sera applicable sur le périmètre de la Ville d'Auxerre dans sa totalité, et ce, selon le plan annexé à la présente délibération.

Seront concernés les travaux réalisés sur la Ville d'Auxerre à compter du second semestre 2022.

Cette commission serait composée de divers acteurs institutionnels ayant voix délibérative :

- L'Adjoint chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre ;
- L'Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité ;
- Un représentant du tribunal de commerce d'Auxerre ;

Le rôle de cette commission serait de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise peut ou non prétendre à une indemnisation et, le cas échéant, fixer le montant de celle-ci. Il s'agira toutefois d'un organe purement consultatif, dont les propositions devront être à chaque fois validées par le Conseil municipal.

Une proposition chiffrée sera formulée à l'issue de l'étude de chaque dossier.

Seront éligibles les activités commerciales à rayonnement local ou bénéficiant d'une clientèle majoritairement locale, qui justifieront une perte de chiffre d'affaires constatée pendant la période des travaux supérieure ou égale à 10% du chiffre d'affaires sur la période définie. Par ailleurs, le montant de cette indemnisation est fixé à 20% de la perte de chiffre d'affaires constatée, plafonnée à 50 000€.

Les commerçants ayant bénéficié d'une indemnisation au titre de du Règlement Amiable liés aux travaux de réfection de voiries du centre-ville d'Auxerre ne pourront être éligibles au présent règlement pour les mêmes travaux.

En tant qu'instance décisionnelle, il appartiendra ensuite au Conseil municipal d'accepter ou de refuser le principe de cette indemnisation, voire le cas échéant de solliciter un complément d'information.

En cas d'accord, un protocole entraînant l'octroi d'une indemnisation et en contrepartie le renoncement à tout recours contentieux ultérieur serait soumis à l'entreprise requérante.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les conditions d'organisation de ladite Commission ainsi que les modalités d'instruction des dossiers d'indemnisation, dans le cadre des travaux réalisés sur le périmètre de la Ville d'Auxerre.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, anormaux et spéciaux des commerces de la Ville d'Auxerre et en lien direct avec les travaux réalisés sur le périmètre ;
- De créer une commission d'indemnisation spécifique aux travaux réalisés sur le périmètre de la Ville d'Auxerre selon les membres définis dans la présente délibération ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Adjointe chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre et Monsieur Nordine BOUCHROU, Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité pour siéger à ladite commission ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Présidente de ladite Commission ;
- D'adopter le règlement intérieur de cette commission ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-152

**Objet : Personnel municipal - Actualisation de l'effectif réglementaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

MOTIF	SERVICE	INTITULE POSTE	GRADE	TEMP S
CREATION	BIBLIOTHEQUE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Adjoint patrimoine	TC
CREATION	BIBLIOTHEQUE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Adjoint patrimoine pal 2ème cl	TC
CREATION	HYGIENE	AGENT SANTE HYGIENE	Adjoint technique	TC
CREATION	HYGIENE	AGENT SANTE HYGIENE	Adjoint technique pal 2ème classe	TC
CREATION	HYGIENE	AGENT SANTE HYGIENE	Adjoint technique pal 1ère cl	TC
CREATION	HYGIENE	AGENT SANTE HYGIENE	Technicien	TC
SUPPRESSION	BIBLIOTHEQUE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Adjoint patrimoine pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	BIBLIOTHEQUE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Adjoint patrimoine pal 1ère cl	TC
CREATION	RPE	AGENT RPE	Adjoint administratif	TC
CREATION	RPE	AGENT RPE	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
CREATION	RPE	AGENT RPE	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC
CREATION	MUSEES	GARDIEN DE SALLE	Adjoint patrimoine pal 1ère cl	TC
CREATION	ODP	AGENT GESTION ODP	Rédacteur	TC
CREATION	SPORTS	GARDIEN GYMNASSE	Adjoint technique	TC

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

# AUXERRE

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 6 novembre 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

---

### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 30
- voix contre	: 0
- abstentions	: 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**N° 2025-153**

**Objet : Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne balayeuse city master 1200**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville d'Auxerre met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant en annexe et dont la valeur finale est supérieure à 4600 euros.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la vente au prix de 5052.12 euros de la balayeuse city master 1200,

# AUXERRE

- D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à la vente des matériels susmentionnés.
- 

## **Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**N° 2025-154**

**Objet : Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne balayeuse city master 1600**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville d'Auxerre met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros* ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant en annexe et dont la valeur finale est supérieure à 4600 euros.

## **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la vente au prix de 4887.20 euros de la balayeuse city master 1600,
  - D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à la vente des matériels susmentionnés.
- 

## **Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

**N° 2025-155**

**Objet : Délégation de service public de la restauration collective - Désignation membres de la commission**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Dans le cadre de la restauration collective, la ville d'Auxerre dispose d'un contrat de délégation du service public avec la société Elres (ELIOR pour son appellation commerciale) pour une durée allant du 26 avril 2021 au 31 août 2026.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle est présidée par le maire ou son représentant désigné par arrêté.

Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner pour siéger au sein de la commission DSP restauration collective an tant que titulaires :
  - Maud NAVARRE
  - Dominique JUVIGNY
  - Auria BOUROUBA
  - Denis ROYCOURT
  - Dominique MARY
- De désigner pour siéger au sein de la commission de délégation de service public restauration collective en tant que suppléants :
  - Nordine BOUCHROU
  - Philippe RADET
  - Dominique AVRILLAULT
  - Farah ZIANI
  - Sophie FEVRE
- D'abroger la délibération n° 2025-047 du conseil municipal du 17 avril 2025 portant désignation des membres de la commission de délégation de service public.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

*Pascal HENRIAT précise qu'il y a indiqué Monsieur RADET mais il ne souvient plus de qui il s'agit. Il défie quiconque de se rappeler à quoi il ressemble.*

*Crescent MARAULT indique qu'il s'agit d'un suppléant donc que cela ne pose pas de difficulté majeure.*

N° 2025-156

**Objet : Acte de gestion courante - Compte-rendu****Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

**Décisions du Maire :**

Date	N°	Objet
2025-DIEPP-035	25/09/25	Portant demande de financement pour le projet Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E  - France 2030- Programme démonstrateur Ville durable à hauteur de 5 010 780,70 €  Sur un montant total de 11 357 946,00 € HT
2025-DIEPP-036	02/10/25	Portant demande de subvention pour financement de l'exposition « 4000ans de céramique dans l'Yonne »  - DRAC-BFC à hauteur de 5000 €  Sur un montant total de 30 000 € HT
2025-DF-019	16/10/25	Portant fixation des tarifs municipaux 2025 de la location de la salle Vaulabelle et de la salle conférence de l'Abbaye Saint Germain
2025-DRJH-022	25/09/25	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Madame FARIDA MOUADI
2025-DRJH-023	25/09/2025	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Monsieur JOHAN MOUNY
2025-DRJH-024	03/10/25	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Monsieur LAILLER Romain
2025-DRJH-025	03/10/25	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à l'Entreprise DISTRI PLM

**Conventions :**

Numéro	Date	Objet
2025-260	23/09/2025	Avenant à la convention 2025-249 au sein de l'EAA avec l'Association Adavirs pour la modification des jours et heures des séances des mercredis du 05/11/25 au 04/02/26 de 10h à 12h soit 12 séances (sauf période scolaire)
2025-261	23/09/2025	Convention de partenariat dans le cadre du contrat ville de l'Auxerrois avec le comité départemental olympique et sportif de l'Yonne pour l'EAA la Confluence afin d'y organiser des activités LOW IMPACT AEROBIC les mercredis de 9h30 à 10h30 hors période de vacances scolaires dans la grande salle à titre gracieux
2025-262	23/09/2025	Convention de prestations de services avec Bains Sonores de Bol Tibétain au sein de l'EAA la Confluence pour un atelier "Bien manger sans viande" le lundi 20 octobre 2025 de 9h à 14h à titre gracieux
2025-263	23/09/2025	Convention de prestations de services avec Jean-Charles MESLAINE au sein de l'EAA des Hauts d'Auxerre pour un atelier dessin "Unis dans la diversité" le vendredi 14h à 16h30 soit 12 séances de 2h entre le 19/09 au 19/12/2025 pour un montant total de 1500€
2025-264	25/09/2025	Convention de prestation de service avec Philippe BAUDOIN pour une conférence liée à l'exposition "Quête d'infinis" le 18 octobre 2025 de 18h à 20h à l'Abbaye Saint-Germain pour une rémunération forfaitaire brute hors TVA de 1012,27 €, Soit une rémunération précomptée de 850 € TTC à verser à l'intervenant
2025-265	26/09/2025	Convention de prestation de service avec le PLPB pour la mise à disposition d'une animatrice sur la pause méridienne, l'accueil périscolaire du soir et les mercredis entre le 1er octobre 2025 et le 30 juin 2026 au tarif de 12€ la séance
2025-266	26/09/2025	Convention mise à disposition d'installations sportives avec Repair Café pour la salle de tennis de table du complexe Sportif René Yves Aubin le samedi 25 octobre 2025 de 10h à 19h à titre gracieux
2025-267	26/09/2025	Convention de mise à disposition du mini bus avec l'association TWIRLING Auxerrois pour une année à compter du 1er septembre 2025 à titre gracieux
2025-268	26/09/2025	Convention de mise à disposition du mini bus avec le PLPB pour une année à compter du 1er septembre 2025 à titre gracieux
2025-269	26/09/2025	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association des parents d'élèves du groupe scolaire des clairions de la salle de réunion du vélo club d'Auxerre le 14 septembre 2025 de 18h à 21h30 à titre gracieux
2025-270	26/09/2025	Convention relative à l'utilisation des installations sportives de la ville d'Auxerre par le CIFA de l'Yonne pour la piste d'athlétisme Guy Drut selon un planning prévisionnel durant les périodes scolaires au tarif de 13€/h pour l'équipement sportif couvert et 7€/h pour l'équipement sportif de plein air
2025-271	26/09/2025	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec

# AUXERRE

		<p>l'association Arc En Ciel pour le terrain du complexe Sportif Serge Mésonés les jeudis soir de 18h30 à 21h30 et au stade des Brichères les mercredis de 18h30 à 21h30 du 1er septembre au 6 juillet 2026 à titre gracieux</p>
2025-272	26/09/2025	<p>Convention mise à disposition installations sportives avec la fondation "La vie au grand air" pour le gymnase des Rosoirs les jeudis de 19h30 à 21h, du gymnase Bienvenu Martin les jeudis de 18h à 19h30 et la salle de tennis de table du complexe sportif René Yves Aubin les mardis de 17h à 18h du 1er septembre au 6 juillet 2026 à titre gracieux</p>
2025-273	26/09/2025	<p>Convention mise à disposition installations sportives avec le Conseil Départemental de l'Yonne au gymnase Bienvenu Martin les lundis et les vendredis de 12h à 13h30 du 2 septembre 2025 au 5 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux</p>
2025-274	26/09/2025	<p>Convention mise à disposition installations sportives avec l'Association Capoeïra Auxerre au complexe René Yves Aubin Ile mardi salle de tennis de table de 18h-19h et au dojo de 19h-21h30 à titre gracieux</p>
2025-275	29/09/2025	<p>Convention de prestations de services avec Nathalia Guimaraes Photographe à l'EAA la Confluence pour un atelier "Au fil des saisons" sur 10 séances comprenant 26h au tarif de 75 €/heure soit 1950,00 € au total</p>
2025-276	01-oct	<p>Avenant à la convention 2025-253 au sein de l'EAA la Confluence pour l'ajout d'un d'atelier de 2h le 27/10/25 au tarif de 90 euros</p>
2025-277	01-oct	<p>Avenant à la convention 2025-061 au sein de l'EAA la Confluence pour un changement de date sur le planning sans changement de tarif</p>
2025-278	07-oct	<p>Avenant à la convention 2025-012 au sein de l'EAA des Hauts d'Auxerre dans le cadre du soutien à la scolarité pour un changement de jours et d'horaires</p>
2025-279	07-oct	<p>Convention mise à disposition installations sportives avec l'AJA Triathlon à la salle du RCA pour une assemblée Générale de 17h à 23h le 24 novembre 2025 à titre gracieux</p>
2025-280	07-oct	<p>Convention de mise à disposition de locaux avec le CCAS dans la grande salle de l'EAA Confluence et l'EAA la Ruche/ Hauts d'Auxerre selon planning une fois par mois de novembre à juin à titre gracieux</p>
2025-281	07-oct	<p>Convention de prestation de service avec l'association le Studio des Anges dans le cadre de "Connected Abbaye" pour 4 ateliers scolaires et 1 atelier grand public les 10 et 11 octobre à l'Abbaye Saint Germain au tarif de 4300€</p>
2025-282	07-oct	<p>Convention de prestation de service avec Philippe BAUDOUIN pour une conférence dans le cadre de l'exposition "Quête d'infinis" le 18 octobre 2025 de 18h à 20h à l'Abbaye Saint Germain au tarif de 850 € TTC</p>
2025-283	07-oct	<p>Convention de partenariat avec le CGR Auxerre pour une animation "Quiz Kaamelott" le vendredi 24 octobre 19h15 à 20h</p>
2025-284	10-oct	<p>Convention d'engagement avec l'agence Yonne Attractivité pour une participation aux actions de promotion du label fixée à 35€/an</p>
2025-285	13-oct	<p>Convention de prestation de service avec Philippe Robinet pour des interventions aux réunions du comité artistique à l'Abbaye Saint Germain à titre gracieux avec remboursement des frais de déplacements</p>

# AUXERRE

2025-286	14-oct	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde à l'association "Bien Vivre à Laborde et à la Tour Coulon" pour des cours de Fitness les mardis de 14h à 18h, les mercredis de 18h à 21h et les vendredis de 10h30 à 12h sauf périodes scolaires à titre gracieux
2025-287	14-oct	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde à l'association Rallye Trompes au Cerf Roy pour des cours de trompes de chasse les lundis de 18h à 21h et les jeudis de 19h à 23h pour l'année 2026 à titre gracieux
2025-288	14-oct	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente à l'association PLPB- section centre de loisirs pour les vacances scolaires de 7h45 à 18h15 du lundi au vendredi à titre gracieux
2025-289	14-oct	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde à l'association " Comité des Fêtes de Laborde et la Tour Coulon" pour des animations les mardis de 18h30 à 20h30 pour l'année 2026 sauf vacances scolaires à titre gracieux
2025-290	16-oct	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Tounar Cie à la salle des fêtes des Chesnez pour des ateliers de Théâtre les mercredis de 14h à 22h du 20 octobre au 30 juin 2026 à titre gracieux
2025-291	17-oct	Convention de mise à disposition de locaux avec le comité des Fêtes des Chesnez à la salle des fêtes pour des activités culturelles et artistiques selon planning et 2 salles à l'étages toute l'année (bureau) à partir du 20 octobre et pour toute l'année 2026 à titre gracieux
2025-292	20-oct	Convention de partenariat avec L'association culturelle averroes solidarité rive-droite pour la mise à disposition de la grande salle du pôle rive droite selon planning à titre gracieux
2025-293	20-oct	Convention de partenariat avec L'association Cadance pour la mise à disposition de la grande salle du pôle rive droite selon planning à titre gracieux
2025-294	20-oct	Convention de partenariat avec L'association LAuxlatinos pour la mise à disposition de la grande salle du pôle rive droite selon planning à titre gracieux
2025-295	20-oct	Convention de mise à disposition de l'espace public Foire Saint Martin édition 2025 avec la confédération paysanne de l'yonne, sur l'esplanade haute du parking de l'arquebuse à titre gracieux en raison des animations
2025-296	23-oct	Convention de prestations de services avec l'AJA Omnisports définissant les conditions d'intervention pour la radonnée 8 km du 22 octobre pour un montant de 40€ et pour une durée du 20/10 au 24/10
2025-297	23-oct	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre avec Auxerre ultimate club, d'un terrain de football les samedis de 10h00 à 12h00 et le complexe sportif Serge Mésonès les samedis de 10h00 à 12h00 du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026, à titre gracieux
2025-298	23-oct	Convention de mise à disposition du mini-bus de la Ville d'Auxerre selon planning sur une période d'une année à compter du 1er septembre 2025 à titre gracieux à l'AJA Omnisports
2025-299	23-oct	Convention de partenariat avec la CPAM pour la maison des 1000 premiers jours pour la mise en place d'une rencontre annuelle collaborative, à titre gracieux,

# AUXERRE

2025-300	23-oct	Convention de partenariat avec l'association les pretendants pour la mise à disposition de locaux selon planning à titre gracieux
2025-301	23-oct	Convention de partenariat avec l'association réseau soutien migrants de l'Yonne pour la mise à disposition de locaux selon planning à titre gracieux
2025-302	24-oct	Convention de prestations de service avec Nathalia Guimaraes Photographe au sein de l'EAA La Confluence le 31/10/2025 de 17h00 à 18h30 pour un montant de 180€
2025-303	24-oct	Convention de prestations de service avec La Tounar Cie au sein de l'EAA La Confluence selon planning pour un total de 96 heures pour un montant total de 6240€
2025-304	29-oct	Convention de prestations de services avec l'association sportive Auxerre Pieds-Poings afin de proposer une heure d'activité physique par semaine aux collégiens de 6e et 5e SEGPA durant le temps scolaire du 3 novembre au 19 décembre 2025 dans le cadre du projet ICAPS pour un montant de 45 euros net de l'heure
2025-305	29-oct	Convention de prestations de services avec le Handball Club Auxerrois (HBCA) afin de proposer une heure d'activité physique par semaine aux collégiens de 6e et 5e SEGPA durant le temps scolaire du 3 novembre au 19 décembre 2025 dans le cadre du projet ICAPS pour un montant de 45 euros net de l'heure
2025-306	29-oct	Convention de prestations de services avec l'UFOLEP afin de proposer une heure d'activité physique par semaine aux collégiens de 6e et 5e SEGPA durant le temps scolaire du 3 novembre au 19 décembre 2025 dans le cadre du projet ICAPS pour un montant de 45 euros net de l'heure
2025-307	29-oct	Convention de partenariat avec l'association des Entretiens d'Auxerre pour une animation commune "Projection film" à la bibliothèque Jacques-Lacarrière le 31 octobre 2025 à titre gratuit
2025-308	29-oct	Convention de prestation de service entre la ville d'Auxerre et Arnaud Laporte pour des réunions au comité artistique qui se tiendront à l'Abbaye Saint-Germain à compter du mois de janvier avec remboursement des frais de déplacements de l'intervenant
2025-309	03-nov	Convention de prestation de services avec Amandine Authier pour une animation artistique à destination d'adultes à l'EAA la Boussole sur 4 après midi du mois de novembre de 14h30 à 16h30 pour un tarif total de 660 euros
2025-310	03-nov	Convention de prestations de services avec Amandine Arblay à l'EAA la Boussole dans le cadre d'un projet théâtre pour 4 séances de 2 heures au tarif de 140 € la séance soit 560 €
2025-311	03-nov	Convention de prestations de services avec Amandine Authier à l'EAA la Boussole pour des ateliers artistiques du 27/10 au 31/10/25 avec un spectacle le 5 décembre 2025 au tarif de 1070 euros
2025-312	03-nov	Convention de prestations de services avec Benoit Meunier pour des animations Théâtre comprenant 3 séances de 2h au tarif total de 552 €
2025-313	05-nov	Convention de prestation de service avec Vincent Blavieil intervenant en tant que membre du comité artistique de l'Abbaye Saint Germain pour le remboursement des frais de déplacement liés à ses participations aux réunions à compter de janvier 2024

# AUXERRE

2025-314	05-nov	Convention de prestation de service avec Arnaud Laporte intervenant en tant que membre du comité artistique de l'Abbaye Saint Germain pour le remboursement des frais de déplacement liés à ses participations aux réunions à compter de janvier 2024
2025-315	07-nov	Convention de prestation de service avec Clément Tonon qui animera une conférence dans le cadre des conversations de l'Abbaye Saint Germain le 07 novembre de 18h30 à 20h30, les frais d'herbement et de transport seront pris en charge par la ville
2025-316	13-nov	Convention de partenariat entre EPNAK et le centre de loisirs des Brichères dans le cadre d'un projet de sociabilisation du 01/10/2025 au 30/06/26 sur la base de 45 mn 2 mercredis par mois hors Vacances scolaires

## Locations salle

Octobre

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3382	1,6,8,13,15	Madame Mathé	217,5	Yoga	Salle Surugue + PB
2025-3400	1,8,15,22,29	ASSOCIATION TALENTIDES	60	Yoga	Salle Surugue
2025	2,23	Conciliateur	Gratuité	Conciliateur de justice	Salle Carré
2025-3405	3,17,31	Association Ateliers alternatifs Psyrates	71,54	Test psychotechnique	Salle Carré
2025-3364	3,4,5,6	SAS NFF	2446,25	Manifestation	Salle Vaulabelle
2025-3368	4	Association COMPAGNIE AGORA	30	Réunion	Salle Surugue
2025-3369	4	Libre pensée de l'Yonne	12	Réunion	Salle Seguin
2025	4,5	Rallye Trompes Au Cerf Roy	Conventionné	Évenement	Salle de Laborde
2025	4,5	Association Twirling Auxerrois	Conventionné	Évenement	Salle de Rive Droite
2025-3360	4,5	Association A.C.P.E	90	Évenement	Maison des Chesnez

# AUXERRE

2025	4,5	Association Mise en forme	Conventionné	Évenement	Salle de St Siméon
2025-3361	4,5	Association de Plongée Paul Bert	88	Évenement	Salle des Rosoirs
2025-3362	4,5	Association Abebao création	88	Évenement	Salle de Ste Geneviève
2025-3363	4,5	Amicale des Bretons	57	Évenement	Salle des Piedalloues
2025	4,5	Foyer de Vaux	Conventionné	Évenement	Maison de Vaux
2025	6,2	Conciliateur 2	Gratuité	Conciliateur de justice	Salle Carré
2025-3402	6,13,20,27	Accueil des villes françaises (AVF)	72	Évenement	Salle Surugue
2025-3375	6	Association Hors Cadre	12	Évenement	Salle Seguin
2025-3383	6,13,20,27	Lamy	42	Réunion	Salle Anna
2025-3370	7	LAMY	13,5	Réunion	Salle Surugue
2025	7,15,28	Conciliatrice de justice	Gratuité	Conciliateur de justice	Salle Carré
2025-3384	8	association UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle Carré
2025-3394	9	Société d'Horticulture de l'Yonne	52,5	Réunion	Salle Anna
2025-3406	9	Accueil des villes françaises (AVF)	41	Réunion	Sainte Geneviève
2025	10,11,12	Jeune chambre Economique d'Auxerre	Gratuité	Évenement	Salle Vaulabelle
2025-3372	11,12	Comité des fêtes des Chesnez	33,5	Évenement	Salle des Chesnez
2025	11,12	Association les Prétendants	Conventionné	Évenement	Salle de Rive Droite
2025-3373	11,12	Association Passerelle	57	Évenement	Salle de Ste Geneviève
2025-3371	11,12	Madame Frère	248	Évenement	Salle

# AUXERRE

				familiale	Laborde
2025-3374	11,12	Madame Saulais	157	Évenement familiale	Maison de Vaux
2025-3376	13	Association Université Libre des Valeurs	56	Évenement	Maison des Chesnez
2025-3379	13	Club Alpin Français d'Auxerre	18	Réunion	Salle Seguin
2025-3381	14	LAMY	20,25	Réunion	Salle Surugue
2025-3386	14	ARS Agence Régionale de Santé BFC	883	Évenement	Salle Vaulabelle
2025-3401	15,22	Madame PANC Atalanta	51,75	Évenement	Salle Pauline
2025-3380	16	RéPPOP BFC	200,87	Évenement	Soufflot S+S+C
2025-3403	17	M.R.A.P.89	26,25	Évenement	Salle Anna
2025-3385	18	Association Cause Freudienne	31,5	Réunion	Salle Surugue
2025-3398	17,18,19	Association LES 4'ARTS	1581	Évenement	Salle Vaulabelle
2025-3378	18,19	Madame Tisserand Manuela	157	Évenement familiale	Maison de Vaux
2025-3377	18,19	Madame FOFANA Kani	134	Évenement	Salle des Rosoirs
2025-3399	21	Partie Socialiste	30,88	Réunion	Salle Anna
2025-3395	21	Accueil des villes françaises (AVF)	27	Réunion	Salle Surugue
2025-3396	21	LAMY	43,88	Réunion	Salle Surugue
2025-3397	23	France Bénévolat Yonne	27	Réunion	Salle Surugue
2025	25	Comité France Parkinson Yonne	Gratuité	Réunion	Salle Anna
2025-3391	25,26	Association des Rosoirs	55	Évenement	Salle des Rosoirs

# AUXERRE

2025-3393	25,26	Madame Gallardo	157	Évènement familiale	Maison de Vaux
2025-3389	25,26	Madame Benkacem	234	Évenement familiale	Salle Rive Droite
2025-3392	25,26	Monsieur Hattier	234	Évenement	Salle des Piedalloues
2025-3390	25,26	Madame Nice	234	Évenement	Salle de St Siméon
2025-3387	25,26	Madame Bouche	248	Évenement familiale	Salle de Laborde
2025-3388	25,26	Madame Bonroy	134	Évenement familiale	Maison des Chesnez
2025-3404	28	Accueil des villes françaises (AVF)	18	Évenement	Salle Surugue
2025-3413	28	Monsieur Le Goff	28	Évenement	Salle Anna

## Novembre

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3407	1,2	Monsieur Riou Ludovic	248	Évenement	Salle de Laborde
2025-3408	1,2	Monsieur Guillaume	145	Évenement familiale	Maison des Chesnez
2025-2410	1,2	Madame MARCHOUD Samira	134	Évenement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3411	1,2	Madame Essola Bilongo	234	Évenement familiale	Salle de Ste Geneviève
2025-3412	1,2	Madame Beaufume Aurore	157	Évenement familiale	Maison de Vaux
2025-3409	1,2	Madame Cormerois	234	Évenement familiale	Salle de Rive Droite
2025	1,2	Association les amis du tarot	Conventionné	Évenement	Salle de St Siméon
2025	3,17	Conciliateur 2	Gratuité	Conciliation	Salle Carré
2025	4,12,25	Conciliatrice de justice	Gratuité	Conciliation	Salle Carré
2025	3,10,17,24	Accueil des villes françaises (AVF)		Danse de salon	Salle Surugue
2025	3,5,12,17,19,24,26	Madame Mathé		Yoga	Salle Surugue
2025	5,12,19,26	ASSOCIATION TALENTIDES		Yoga	Salle Surugue
2025-3420	6	Accueil des villes françaises (AVF)	18	Réunion	Salle Surugue
2025	8	Secours populaire français	Gratuité	Évenement	Salle

# AUXERRE

			accordée		Vaulabelle
2025-3414	8,9	Monsieur LEFEVRE Marc	248	Évenement familiale	Salle de Laborde
2025-3417	8,9	Association MUSICA GROUPE	88	Évenement familiale	Salle de St Siméon
2025-3419	8,9	Madame Coelho Caroline	157	Évenement familiale	Maison de Vaux
2025-3415	8,9	Madame Gombart	134	Évenement familiale	Maison des Chesnez
2025-3416	8,9	Association St-Marse-St-Gervais	88	Évenement	Salle de Rive Droite
2025-3418	8,9	Association Passerelle	57	Évenement	Salle de Ste Geneviève
2025	12	association UNAFAM 89		Réunion	Salle carré
2025	13	F.N.A.C.A . Départementale	Gratuité accordée	Réunion	Salle Anna
2025	14,28	Association Ateliers alternatifs Psyrates		Test psychotechnique	Salle Carré
2025	15	AJA musique		Évenement	Salle Vaulabelle
2025	15,22,29	Association COMPAGNIE AGORA		Évenement	Salle Surugue
2025	15,16	Comité des fêtes des Chesnez		Évenement	Salle des Chesnez
2025	15,16	Amicale des Bretons		Évenement	Salle de St Siméon
2025	15,16	association Handisport d'Auxerre		Évenement	Salle de Rive Droite
2025	15,16	Madame BORNE Amandine		Évenement familiale	Maison de Vaux
2025	15,16	Monsieur Pesnel Francois		Évenement	Salle de Laborde
2025	17	Association Hors Cadre		Réunion	Salle Seguin
2025	18	Parti socialiste - Fédération de l'Yonne (PS)		Réunion	St Siméon
2025	18	EH Conseil		Réunion	Salle Anna
2025	18	LAMY		Réunion	Salle Surugue
2025	18	LAMY		Réunion	Salle Seguin
2025	20	Conciliateur		Conciliation	Salle Carré
2025	20	LAMY		Réunion	Salle Surugue
2025	22	Association "Auxerre votre quartier du Temple"		Manifestation	Salle Vaulabelle
2025	22,23	BVLTC		Évenement	Salle de Laborde
2025	22,23	Association France Parkinson		Évenement	Salle de Rive Droite
2025	22,23	Madame Petiot		Évenement familiale	Salle des Rosoirs
2025	22,23	Amicale des anciens et		Évenement	Salle de St

# AUXERRE

		anciennes de l'AJA			Siméon
2025	22,23	Association des Piedalloues la Noue		Évenement	Salle des Piedalloues
2025	22,23	Foyer deVaux		Évenement	Maison de Vaux
2025	24	Club Alpin Français d'Auxerre		Évenement	Salle Seguin
2025	24	LAMY		Évenement	Salle Seguin
2025	25	UNSA		Réunion	Salle Vaulabelle
2025	26	AVF		Réunion	Salle Surugue
2025	27	Libre pensée de l'Yonne		Réunion	Salle Anna
2025	27	Madame NAUDIN Catherine		Réunion	Salle Anna
2025	29	Comité France Parkinson Yonne		Réunion	Salle Anna
2025	29,3 0	Madame Essola Bilongo		Évenement familiale	Salle Ste Geneviève
2025	29,3 0	Association Repair café	Conventionné	Évenement	Salle Piedalloues
2025	29,3 0	Madame RIQUIER Elycia		Évenement familiale	Salle de Laborde
2025	29,3 0	Madame Mellin		Évenement familiale	Maison des Chesnez
2025	29,3 0	Association Franco -Turque d'Auxerre AFTA		Évenement	Salle des Rosoirs

**Marchés :**

N°	Date de notification	Objet	Montant
25VA39	30/09/2025	Aménagement de la rue de l'Ocrerie - Coulée verte	122 478,78 € HT
252107	20/10/2025	Accord-cadre de voirie 23VA28 Marché subséquent n°7 : Aménagement de voiries rue des Montardoins/Rue d'Autric et Rue des Vauboulons	88 950,47 € HT

# AUXERRE

252108	20/10/2025	Accord-cadre de voirie 23VA28 Marché subséquent n°8 : Mise en accessibilité de points d'arrêts du Réseau de transport urbain	Partie VA : 48 474,03 € HT
--------	------------	---	-------------------------------

**Avenants :**

N°	Date de notification	Objet	Montant
24VA19lot3	09/10/2025	Abbaye saint germain Travaux de conservation - restauration & d'aménagements culturels Restauration du couvert de l'abbatiale Lot 3 : Charpente – Menuiserie	+6 636,15 € HT
24VA19lot1	06/10/2025	Abbaye saint germain Travaux de conservation - restauration & d'aménagements culturels Restauration du couvert de l'abbatiale Lot 1 : Echafaudages	+18 277,00 € HT
23VA25	01/10/2025	Abbaye saint germain Conservation & restauration Relevés architecturaux	+8 320 € HT
24VA16lot2	10/10/2025	Travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+6 686,40 € HT
24VA16lot5	15/10/2025	Travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+4 694,02 € HT
24VA16lot8	06/10/2025	Travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+4 796,32 € HT
242102	24/10/2025	Accord cadre de voirie 23VA28 Marché subséquent n°2 : Aménagements et réfections de voirie Programme 2024	+32 483,25 € HT

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte des décisions prises par délégation.
- 

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il y a deux fois la mention de Monsieur Philippe BAUDOIN pour une convention de prestation de service pour une conférence liée à l'exposition "Quête d'infinis" le 18 octobre 2025, elle aimeraient savoir si c'était la même ou si c'était deux prestations différentes.*

*Crescent MARAULT lui indique que la précision lui sera apportée dans le procès-verbal.*

**Ajout au procès-verbal : les deux conventions indiquées sont effectivement identiques. Il y a eu un**

*Isabelle POIFOL-FERREIRA ajoute qu'il y a eu également une convention avec le CGR et elle ne sait pas si elle est payante. Si c'est le cas, elle aimerait en connaître le montant.*

**Ajout au procès-verbal :** *Cette animation a coûté 0€ pour la Ville. Les lots aux gagnants étaient fournis par Cultura démarqué par le cinéma UGC. La version pro du logiciel de quizz et le matériel (micro, PC) étaient fournis par le cinéma.*

*La ville n'a mobilisé que les besoins humains nécessaires : les 2 agents du patrimoine (création et animation du quizz) et la responsable adulte-images et sons en accompagnement du projet (convention de partenariat, échange en amont avec l'équipe du cinéma, présence le jour J pour faire le lien avec nos bibliothèques municipales).*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA informe que l'association AUX'ID lui a demandé si elle pouvait avoir sa subvention de compensation qui leur a été promise à la suite de l'annulation de leur Galactic Days en raison de la rénovation du gymnase. L'association a été prévenue très tard, deux mois avant à peine, et tout était déjà organisé donc des frais ont été engagés et elle devrait avoir une subvention de compensation. Elle ne la voit pas dans les subventions présentées ce soir.*

*Crescent MARAULT précise que là ce ne sont pas les subventions mais les dispositions de salles et les conventions. Il ajoute que l'association doit donner le montant des frais qu'ils ont eu parce que sans cela il ne pourra pas être délibéré pour les aider.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'elle informera l'association de communiquer ses frais engagés.*

*Crescent MARAULT indique qu'il a une information à communiquer concernant la cité scolaire Sainte-Geneviève en précisant que le projet rose a été choisi du cabinet Atelier AConcept.*